

014 - MALIGE - Pkt ALTESS 87 - 03072019 - 22427

Sujet: [INTERNET] Enquête publique "moulin à vent"

De : Vincent Malige <vmalige@laposte.net>

Date : Wed, 3 Jul 2019 22:27:42 +0200

Pour : pref-enquete-publique@haute-vienne.gouv.fr

Monsieur le président,

vous trouverez en pièce jointe à ce mail la contribution de l'association ALTESS 87 pour le projet de parc éolien du moulin à vent.

ALTESS 87 s'oppose fermement à la réalisation de ce nouveau parc.


Comptant sur la capacité de discernement de la commission quant aux éléments fournis dans le document, bien cordialement,

Vincent Malige - Président d'ALTESS 87

Contribution ALTESS 87.pdf

Content-Type: application/pdf

Content-Encoding: base64



Contribution à l'enquête publique du projet de parc éolien du Moulin à Vent, à Villefavard et Dompierre-les-Églises

de l'association ALTESS 87

*Association Limousine pour la Défense du Tourisme
et de l'Environnement et la Sauvegarde des Sites du Haut-Limousin*

*“C’est un grand art
que de vendre du vent.”*

*Baltasar Gracian y Morales
essayiste jésuite espagnol
XVII^e siècle*

Contribution
à l'enquête publique
du projet de parc éolien
du Moulin à Vent,
à Villefavard
et Dompierre-les-Églises

ALTESS87

SOMMAIRE

P	SOMMAIRE
4	Capacités techniques et financières
7	Impact sonore
11	Impact paysager
16	Impact sur les milieux naturels
30	Impact sur le milieu agricole
41	Impact sanitaire
43	Impact économique
47	Impact immobilier
56	Impact à long terme

Capacités techniques et financières

► Chapitre 1. « Présentation du demandeur » présente Neoen à juin 2017.

Question

Pourquoi une présentation aussi ancienne ? Volonté délibérée ? Copier/coller d'une présentation standard ? Nous aurions aimé des données plus récentes ...

Neoen donne ici (<https://www.neoen.com/fr/ce-que-nous-faisons#section-cqnf-nos-centrales>) la liste des centrales dont elle assure l'exploitation. Sur 12 centrales en production aujourd'hui, nous nous sommes procurés les bilans de 6 sociétés (les autres sont soit trop récents soit introuvables par le simple nom du parc) ; en cumulé, cela représente 23 années d'exploitation. Sur ces 23 années cumulées, 14 (presque les 2/3) montrent pour le parc correspondant un résultat net négatif et des capitaux propres négatifs (parcs de Chapelle Vallon, Bais et Trans, la Montagne, Villacerf, Bussy Lettrée et la Vallée aux grillons).

Question

Comment Neoen explique-t-il cet état de faits ? Comment Neoen compte-t-elle reconstituer des capitaux propres suffisants dans les délais impartis (2 ans) pour ces 6 parcs, puisque techniquement parlant, 4 des 6 parcs sont hors la loi ?

► Chapitre 1. p. 8, le capital de la SAS « la centrale éolienne du Moulin à vent » est de 2 500€.

Question

Comment Neoen explique-t-il un aussi faible capital social ?

Capacités techniques
et financières
(suite)

► **Chapitre 1, p. 10**

Question

Nous prions Neoen de fournir le coût carbone par MW produit pour le transport des turbines utilisées (quasiment 400MW de capacité) toutes produites à l'étranger.

► **Chapitre 3, p. 26**

dans ce chapitre intitulé « Contexte », il aurait été judicieux et intellectuellement honnête de la part de Neoen de parler du contexte de développement de l'éolien dans le nord de la Haute-Vienne en remplaçant par exemple le projet dont il est question ici parmi les dizaines d'autres en cours d'étude, d'instruction ou de développement. Les associations de sauvegarde du patrimoine naturel, architectural, animal et humain du nord de la Haute Vienne ont recensé une dizaine de projets de parcs éoliens totalisant environ 50 mâts dans un périmètre d'une dizaine de kilomètres autour de Villefavard.

Question

Pourquoi Neoen a-t-il fait le choix de ne pas en parler ?

Nous ne pouvons croire à la version de l'ignorance ou du compartimentage des informations entre promoteurs ...

Question

Le promoteur peut-il donner en détail la manière dont se compose la ligne « Charges d'exploitation » ?

Question

Le promoteur peut-il expliquer à quoi correspond le coefficient appliqué en sus aux charges d'exploitation de l'année N par rapport à l'année N-1 ?

Capacités techniques
et financières
(suite)

■ Question

Le promoteur peut-il expliquer à quoi le flux de trésorerie de son tableau initial (représentant plus de 10 millions d'euros sur 20 ans) est affecté ?

■ Question

Le promoteur peut-il expliquer le mécanisme de revente des quotas carbone et le chiffre d'affaires qu'il génère avec ce business ?

Impact sonore

■ Analyse du document de l'étude d'impact acoustique sur l'environnement

1.Plusieurs figures et plans ne permettent pas une impression lisible. Il en est de même lorsque l'on affiche les figures sur un écran en le zoomant (ex.: la totalité de l'explication du logiciel / CadnaA-utilisé pour la modélisation du bruit page 100 à 103).

2.Il n'apparaît aucune trace de vérification des appareillages de mesures, ni des étalonnages, ni des formations des utilisateurs.

Question

Neoen peut-il prouver que les mesures ont été correctement réalisées (étalonnage, vérification appareillages de mesure, habilitation, etc.) ?

3.On peut s'interroger sur l'usage des mesures réalisées uniquement au cours de la période où la végétation est la plus abondante. Lorsque l'on sait que la période sans feuille est de l'ordre de 6 mois, on peut s'interroger sur la réelle exactitude de la mesure du bruit de fond ambiant et de toutes les mesures de bruits réparties sur la zone d'étude.

Question

L'impact sonore étant différent en fonction de l'abondance de la végétation, pourquoi n'y-a-t-il pas de mesures de bruit sur les différentes périodes de l'année ?

Impact sonore (suite)

4. Concernant les mesures d'ambiances, elles ont été effectuées uniquement à partir de 7 points de mesures in situ et on peut remarquer que des zones ont totalement été exclues pour réaliser les mesures aux abords des deux champs d'éoliennes, notamment celles sous les vents dominants, comme le montre la rose des vents ci-dessous. En conséquence, les mesures utilisées comme «bruit d'ambiance» sont-elles représentatives? Cela reste à démontrer et cela ne figure pas dans l'étude. Plusieurs villages pourraient donc être impactés par le bruit alors qu'aucune mesure n'a été effectuée.

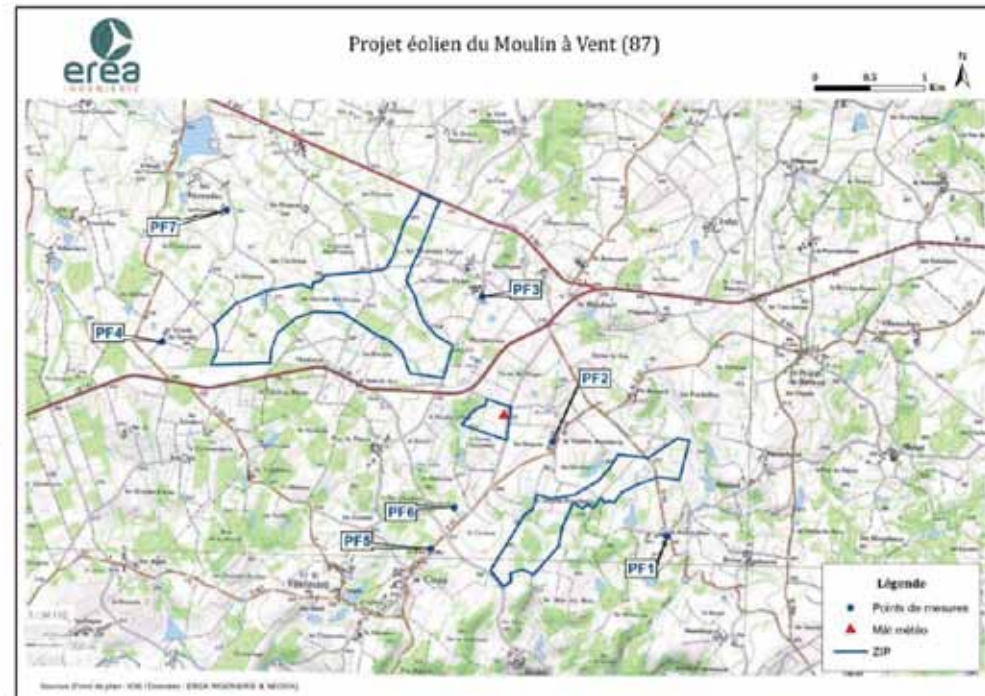
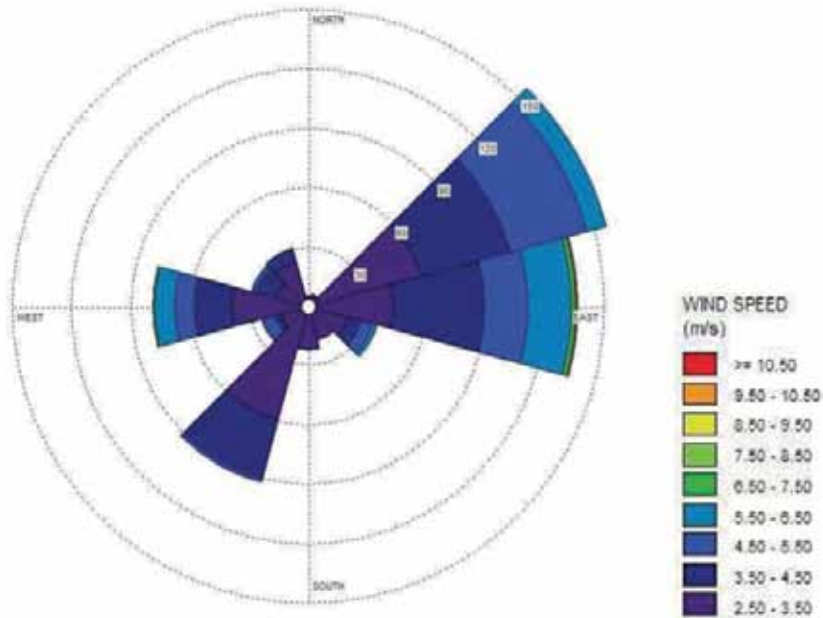


Illustration 289 : Localisation des points de mesures et du mât météo (Source : EREA INGENIERIE – 2017)

Question

Certaines zones étant complètement exclues de l'étude, Comment Neoen peut-il démontrer que les mesures utilisées comme «bruit d'ambiance» sont représentatives ?

Impact sonore (suite)

5..Il est important de noter que l'on ne trouve pas les relevés des positions GPS de l'implantation des mesures de bruit ni le matériel utilisé, ni ses caractéristiques encore moins ses vérifications. Exemple: position du point 5-6-a.

Question

Neoen peut-il fournir les relevés des positions GPS de l'implantation des mesures de bruit ?

Question

Quel matériel est utilisé par Neoen pour les mesures de bruit ?

Question

Neoen peut-il fournir les informations prouvant que son matériel est étalonné et vérifié régulièrement ?

6.Il est surprenant que le promoteur utilise les données du constructeur pour établir ses cartes iso-dB. Il indique § 5-1-3: Les émissions acoustiques utilisées dans les calculs de propagation correspondent aux valeurs globales garanties (données constructeurs Gamesa et Vestas) données dans les tableaux suivants. La documentation correspondante est présentée en annexe (ce qui est illisible).

Question

À quoi sert donc la campagne de mesures acoustiques menée par Neoen ?

Impact sonore (suite)

7. Lorsque l'on travaille sur des grandeurs mesurées qui font l'objet ensuite d'une utilisation dans un logiciel de modélisation, il est important de définir avec exactitude tous les paramètres (topographie, relevés météorologiques, gradient de température, etc.) Nous sommes surpris de ne voir aucune incertitude associée aux relevés de mesures. Nous sommes encore plus surpris de ne voir aucun calcul d'incertitude associé au traitement des données pour obtenir des cartes de tracé iso-dB. Nous nous interrogeons également sur les probabilités de dépasser les valeurs affichées notamment au niveau zones intermédiaires. Pour constituer un dossier il est important que tout cela soit affiché, calculé et présenté afin d'être contrôlé.

***Pour mémoire,** Lord Kelvin écrivait « il n'y a de science que du mesurable... ». Mesurer des grandeurs identifiées est une activité fondamentale dans les laboratoires de recherche scientifique et dans l'industrie. Toute validation théorique d'un phénomène (physique, biologique, chimique, etc.) passe par la mesure fiable de ses effets. C'est aussi fondamental dans de nombreuses activités quotidiennes comme le pesage dans les commerces, les analyses biologiques, la mesure de vitesse avec un radar, ... Il est nécessaire d'établir la confiance dans les résultats fournis lors de ces opérations. Mesurer une grandeur (intensité d'un courant, tension, longueur,...), n'est donc pas simplement rechercher la valeur de cette grandeur mais aussi lui associer une incertitude afin de pouvoir qualifier la qualité de la mesure.*

■ Question

Neoen peut-il fournir tous les paramètres utilisés pour la modélisation ?

■ Question

Neoen peut-il fournir les incertitudes associées aux relevés de mesure ?

■ Question

Neoen peut-il fournir les incertitudes associées au traitement des données ?

■ Question

Neoen peut-il fournir les probabilités de dépassement des valeurs affichées notamment au niveau zones intermédiaires ?

En conclusion, il est difficile de tenir compte des mesures présentées compte tenu de tous ces manques et les résultats ne sont pas acceptables.

Impact paysager

■ Nous sommes loin du respect de la convention européenne du paysage adoptée à Florence le 20 octobre 2000 par 18 pays et entrée en vigueur en France le 1er juillet 2006. Elle «reconnait juridiquement le paysage en tant que composante essentielle du cadre de vie des populations, expression de la diversité de leur patrimoine commun culturel et naturel et fondement de leur identité» (Site du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable et de l'Energie – Convention de Florence).

Loin aussi du rapport sur les éoliennes de l'Académie des Beaux-Arts qui, en 2007, estimait que ces «machines de 150 mètres de haut (maintenant elles font 180 ou 200 mètres) étaient en contradiction avec la tradition française qui a toujours consisté à harmoniser l'architecture avec son paysage en respectant son échelle».

Le même rapport dit: «La confrontation de telles installations, que les promoteurs envisagent d'installer aujourd'hui de façon massive sur des sites remarquables et des paysages de qualité, est difficilement acceptable».

Nous portons à votre connaissance l'existence du livre «Les sites remarquables du Limousin» (Tome 1 Haute-Vienne), édité en co-édition par «Les Ardents Editeurs» et la DREAL du Limousin, avec le soutien de la Région Nouvelle-Aquitaine et la DRAC.

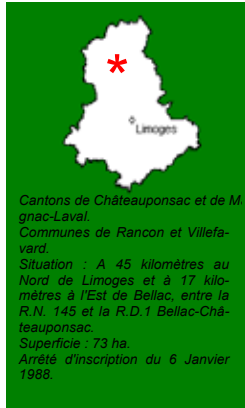
Un chapitre est consacré à « Villefavard et la Vallée de la Semme ». Il y apparaît les «bâties remarquables», ainsi que les «vues remarquables».

Vous trouverez ci-dessous la fiche technique du site inscrit de Villefavard et de la Vallée de la Semme.

Question

Comment le promoteur justifie-t-il la non-prise en compte de telles remarques dans l'implantation de ses machines à proximité de la vallée de la Semme ?

Impact paysager (suite)



NATURE ET INTERET DU SITE

Le site comprend une partie du bourg de Villefavard, avec l'église, le temple, le château et le plan d'eau qui s'ouvre vers la vallée de la Semme, le village du Ménéieux et une portion encaissée de la vallée de la Semme.

De nombreux silex témoignent de l'occupation ancienne de la région de Villefavard. Près de la grande voie gallo-romaine d'Argenton-sur-Creuse à Bordeaux, entre le bourg et le temple actuel, une villa gallo-romaine, appartenant à un dénommé Flavart, donna son nom à la localité.

L'ancien château de Villefavard appartenait à la famille de Rancon. Le culte s'exerçait dans la chapelle du château quand l'église fut vendue comme bien national, le prêtre renia le serment qu'il avait prêté à la constitution civile du clergé et dut fuir, chassé par les paroissiens. Ceux-ci se tournèrent vers "l'église catholique française" qui fut interdite par le



La vallée de la Semme, avec faïaise.
(Ph. J. Pélin.)

SITE INSCRIT DE VILLEFAVARD ET DE LA VALLEE DE LA SEMME

gouvernement en 1842. L'abbé Lothe resta dans la commune en tant qu'instituteur. Converti au protestantisme, il entraîna dans sa foi nouvelle les habitants de la commune. Dès juillet 1844, l'ancienne église fut transformée en temple, et les communes de Balledent, Rancon, Clavières, Droux, Thiat, Châteauponsac, Roussac, Comprégnac demandèrent également l'ouverture d'un culte régulier.

De 1849 à 1861 les entraves à la liberté religieuse entraînèrent l'exercice de cultes clandestins. En 1856 les temples purent rouvrir, les écoles protestantes en 1861. Un temple fut construit en 1900, en bordure de l'étang au Nord du château.

Dans la partie protégée du bourg sont juxtaposés quatre éléments forts : l'étang, l'église, le temple et le château. L'église, construite vers 1850 présente un clocher octogonal couvert en bardeaux. Le temple est en moellons ornés de lignes de briques. Par dessus les murets de pierre qui l'entourent, le parc du château se



distingue à ses grands arbres : cèdres, tilleuls, hêtres.

L'étang est un élément très marquant. Les peupliers qui le bordent, encadrant le "clocher" du temple, s'imposent dans les points de vue depuis l'Est.

A l'Ouest, les perspectives s'ouvrent vers la vallée. Dans cet espace au relief assez

marqué, occupé par des prés bocagers sur la rive droite, le coteau boisé de la rive gauche ferme les paysages. Le cours torrentueux de la rivière anime la vallée qui présente un intérêt écologique.

Le site du moulin de Villefavard, très bien entretenu, que l'on découvre au bout d'un chemin, forme une sorte d'enclave habitée au milieu des bois. Le point de vue sur la vallée depuis cet accès à la rivière est remarquable.

EVOLUTION DU SITE

Essentiellement agricole, le site évolue avec cette activité : on constate un enrichissement des terrains au Sud du Ménéieux ; un grand bâtiment en tôle a été construit au Nord-Est du site.

PROPOSITIONS DE MISE EN VALEUR

Une amélioration de l'aspect extérieur des bâtiments agricoles doit être étudié au lieu-dit la Solitude et au Sud du Ménéieux.

Des panneaux apportant des indications sur les sites archéologiques et le protestantisme en Limousin pourraient être implantés dans le bourg.



Le temple et l'étang. (Ph. F. Simon.)

Impact paysager
(suite)

■ **Photomontages de l'aire éloignée, chapitre 2, pages 16-17, en arrivant au village de Malabard, dans les Monts d'Ambazac.**

Dans la perspective de Neoen du paysage très dégagé, il y apparaît le projet éolien de Villefavard, ainsi que celui de Mailhac-sur-Benaize, et celui de Bel-Air implanté sur les communes de Roussac et St-Junien-les-Combes.

Il est à signaler, sur le photomontage présenté, que les communes pré-citées ne sont pas situées correctement, Neoen inverse les communes!

■ Question

Sur le photomontage page 17, les communes ne sont pas correctement situées géographiquement. Comment Neoen a-t-il pu laisser passer une telle erreur?

Sur le photomontage page 17 concernant la vue depuis le village de Malabard, Neoen fait apparaître les éoliennes de Roussac, St-Junien-les-Combes à l'ouest, celles de Mailhac-sur-Benaize, Villefavard et Dompierre-les-Eglises au nord. Nous attirons votre attention sur le fait que d'autres projets n'ont pas été pris en compte. En effet, sur la même trajectoire que les projets pré-cités il y a ceux de Blanzac (4 éoliennes), Droux (3 éoliennes), Magnac-Laval (7 éoliennes), St-Léger-Magnazeix (4 éoliennes), St-Hilaire-la-Treille (4 éoliennes), Arnac-la-Poste (5 éoliennes). Saint-Sornin-Leulac (4 éoliennes), Châteauponsac (5 éoliennes), Balledent (4 éoliennes), St-Symphorien-s/Couze (4 éoliennes), Saint-Pardoux (4 éoliennes). Soit au total: 48 éoliennes manquantes au photomontage de Neoen.

■ Question

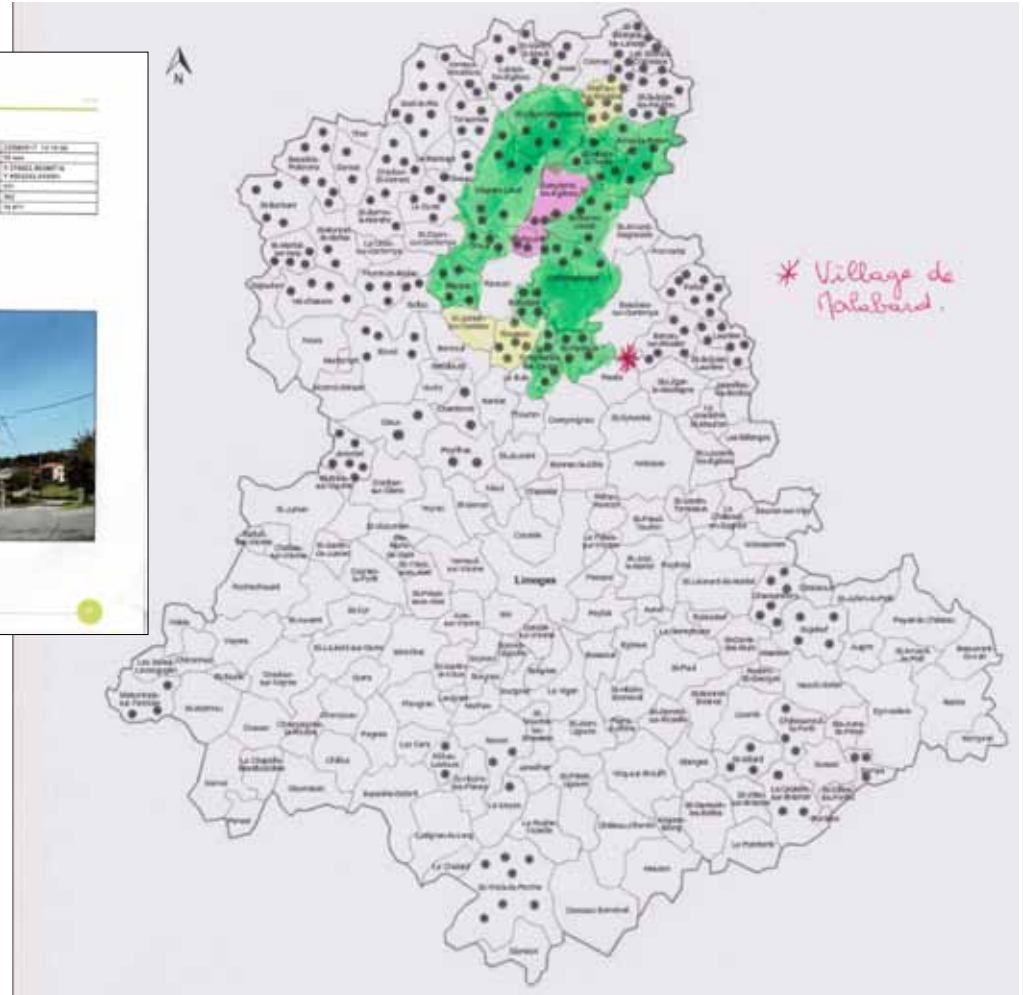
Dans ce contexte, le paysage concerné ne sera-t-il pas impacté d'une manière totalement différente que celle présentée (par omission volontaire ou par ignorance de la situation) dans le dossier ?

Impact paysager (suite)



Ci-dessus photomontage p.17 à partir de Malabard où l'impact du contexte éolien a oublié 48 éoliennes dans le paysage.

Voir également ci-contre, la carte des projets (en rond noir) dans la perspective du village de Malabard. Au passage, on peut apprécier les projets en gestation sur tout le département. Les points noirs étant toujours des éoliennes.



Question

Y-a-t-il une autorité qui met en cohérence les divers projets éoliens afin de gérer la pression dans le paysage, si oui quelle est le cahier des charges qu'elle impose aux promoteurs ?



Question

Pourquoi Neoen prend uniquement en compte les projets en cours d'instruction ou autorisés et non l'ensemble des projets en gestation ?

Impact paysager (suite)

Pour conclure ce chapitre sur le paysage, voici un texte écrit par Gilles Clément*, un des grands paysagistes français, créateur de nombreux jardins à travers le monde, également botaniste, entomologiste, biologiste, ingénieur horticole, de renommée internationale. Ce penseur du paysage aime aussi avoir les mains dans la terre, notamment en Creuse, où il vit. Il donne son avis sur l'implantation débridée des éoliennes sur notre territoire à une de nos adhérentes.

« Voici un petit texte que vous pouvez faire circuler en mon nom sans problème.

Au prétexte des mesures prises en faveur des énergies renouvelables, les lobbys des éoliennes géantes se sont imposés sans que soient pris en compte le paysage et ses habitants. Il ne fait aucun doute que nous devons nous orienter vers une alternative écologique de la fourniture d'énergie. Concernant l'éolien, il faut prendre en compte deux dimensions paysagères :

- la première concerne la taille. L'impact paysager des éoliennes géantes est considérable. Il existe d'autres formats moins importants et aussi rentables;*
- la nature du paysage concerné. On doit distinguer les régions d'habitats regroupés (telle la Beauce) et celles d'habitats dispersés (telle le Limousin). On ne peut disposer les éoliennes selon le même principe dans les deux cas de figure.*

D'un point de vue sanitaire, il est dit que les infra-sons produits par les pales à chaque passage le long du pied causent des troubles autant sur les hommes que sur les animaux. Les éoliennes à pales horizontales ne présentent pas le même inconvénient.

Dans tous les cas d'installation de système de production d'énergie renouvelable, il convient d'envisager la redistribution locale et non la connexion à un réseau centralisé. Enfin l'étude de mise en place des systèmes de production d'énergie renouvelable doit inclure:

- la remise en fonction des barrages existants sur de nombreux cours d'eau;*
- et la mise en place d'installations photovoltaïques raisonnées, adaptées à toutes les échelles y compris individuelles.»*

Gilles Clément, le 22/01/19

**Commandeur des Arts et des Lettres, il a occupé la Chaire de Création artistique au Collège de France, il est Professeur émérite à l'Ecole Nationale Supérieure du Paysage de Versailles.*

Parmi ses principales réalisations paysagères, on retiendra entre autres:

*Jardins du Musée du Quai Branly à Paris (avec Patrick Blanc et Jean Nouvel, architecte),
Jardins du Parc André Citroën à Paris
(en collaboration avec Allain Provost, paysagiste,
Patrick Berger et Jean-Paul Viguier, architectes),
Jardins du Parc Matisse à Lille,
Jardin de l'Abbaye de Valloires (Somme),
Jardin du Domaine du Rayol (Var)
Jardin du Château de Blois,
Parc paysager du Château de Châtenay-en-France, etc.*

Impact sur les milieux naturels

■ Impact sur l'avifaune

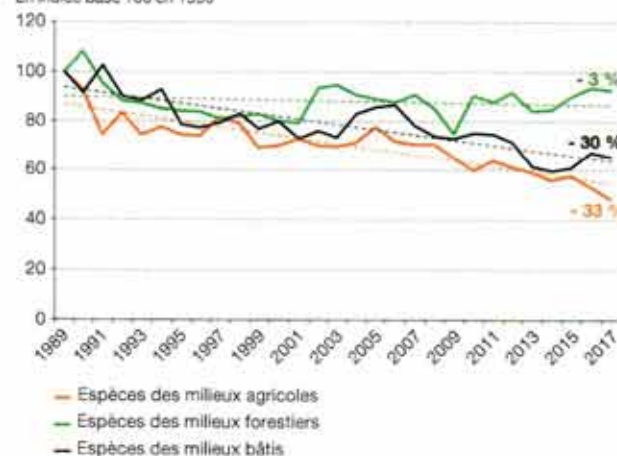
partie 1 : comment la biodiversité évolue-t-elle en France ?

État des populations d'oiseaux communs spécialistes

22 % des oiseaux communs spécialistes ont disparu de métropole entre 1989 et 2017.

ÉVOLUTION DE L'ABONDANCE DES POPULATIONS D'OISEAUX COMMUNS SPÉCIALISTES EN FRANCE MÉTROPOLITAINE

En indice base 100 en 1990



Note de lecture : les trois valeurs indiquées sur le graphique correspondent à la tendance observée sur la période 1989-2017 (calculée à partir de la pente de la droite de régression linéaire, matérialisée en pointillés sur le graphique).

Source : programme STOC de Vigie-Nature. Traitements : GESCO - UMS PatriNat (AFB-CNRS-MNHN), décembre 2017.

■ 20 - Biodiversité - Les chiffres clés - Édition 2018

partie 1 : comment la biodiversité évolue-t-elle en France ?

Les oiseaux communs dits « spécialistes », inféodés à un habitat particulier (agricole, forestier, milieux bâtis), sont de bons marqueurs des pressions exercées sur les milieux. Dans le cadre du protocole de suivi temporel des oiseaux communs par échantillonnages ponctuels simples (STOC-EPS), les effectifs de 60 espèces communes ont été comptabilisés en France métropolitaine depuis la fin des années 1980 par des bénévoles.

Sur la période 1989-2017, l'abondance des oiseaux spécialistes a diminué de 22 %. Avec une baisse de 3 %, les espèces des habitats forestiers affichent une certaine stabilité, contrairement aux espèces inféodées aux milieux bâtis et agricoles dont les populations ont respectivement diminué de 30 % et 33 % sur la période.

Les espèces spécialistes d'un habitat ont des exigences écologiques plus strictes que les espèces généralistes et une gamme plus étroite de conditions environnementales favorables à leur survie. En cas de perturbations, ces espèces sont donc plus affectées que les espèces généralistes, ce qui peut expliquer la dynamique observée. Les causes de leur déclin sont multiples, avec en premier lieu la dégradation ou la perte des habitats et l'effondrement des populations d'insectes.

Les espèces dites « généralistes », qui peuplent une grande variété d'habitats, tendent quant à elles à augmenter (+ 19 %). Également observées à l'échelle européenne, ces tendances illustrent une homogénéisation des communautés d'oiseaux dont la composition évolue vers des espèces peu spécialisées, présentes dans tous les milieux.

Biodiversité - Les chiffres clés - Édition 2018 - 21 ■

Impact sur les milieux naturels (suite)

De 1997 à 2015 la LPO (Ligue de Protection des Oiseaux) a mené une étude en compilant et analysant 197 rapports de suivis environnementaux sur des parcs éoliens français. Cette étude* vise à estimer la mortalité directe des oiseaux causée par les éoliennes par collision, barotraumatisme ou projection au sol par les turbulences. Les autres impacts tels que la perte et l'altération de l'habitat, le dérangement ou encore l'effet barrière ne sont pas pris en compte dans cette étude.

Parmi les 1 102 cadavres d'oiseaux retrouvés :

- 1 008 appartenant à 97 espèces ont pu être précisément identifiés;
- Sur ces 97 espèces retrouvées, 75 % sont protégées en France.

Sur les 1 008 cadavres identifiés :

- 10,2 % appartiennent à des espèces inscrites à l'Annexe I de la Directive Oiseaux;
- 8,4 % appartiennent à des espèces « menacées » sur la liste rouge française;
- 36,6 % appartiennent à des espèces « quasi-menacées » sur la liste rouge.

Avec 497 individus appartenant à au moins 43 espèces différentes, les passériformes représentent à eux seuls 49,3 % des cadavres d'oiseaux découverts (et identifiés) sous les éoliennes françaises (147 roitelets, 66 alouettes, 63 moineaux, 34 grives et merles, 32 étourneaux sansonnets,...)

Ainsi, 81 % des cadavres retrouvés appartiennent à des espèces protégées ou présentant une préoccupation majeure quant à leur état de conservation.

Les rapaces diurnes sont indéniablement les premières victimes des éoliennes au regard de leurs effectifs de population. De plus, dans la majorité des cas, ce sont des individus nicheurs en France qui sont impactés.

Les rapaces diurnes présentent une forte sensibilité à l'éolien du fait de leur technique de vol, de leur façon de chasser, de leur attention qui tend à se concentrer sur le sol plutôt que sur ce qui se passe devant eux lorsqu'ils sont en vol. **À ce jour, aucun suivi n'a permis de démontrer l'efficacité de dispositifs techniques visant à réduire leur mortalité par collision avec les éoliennes. (source: LPO)**

**Source: Le parc éolien français et ses impacts sur l'avifaune. Etude des suivis de mortalité réalisés en France de 1997 à 2015*

Impact sur
les milieux naturels
(suite)

10 espèces de rapaces ont été contactées sur ou à proximité du site d'étude

Espèces	Activité sur le site	Directive oiseaux (Annexe 1)	Espèce protégée	Sensibilité à l'éolien (0 à 4)
Busard des roseaux	migrateur	X	X	0
Hibou moyen-duc	nicheur hivernant		X	1
Effraie des clochers	nicheur		X	2
Busard Saint-Martin	Hivernant migrateur	X	X	2
Bondrée apivore	migrateur	X	X	2
Faucon crécerelle	nicheur		X	3
Faucon pèlerin	alimentation hivernant	X	X	3
Milan noir	Alimentation migrateur	X	X	3
Busard cendré	migrateur	X	X	3
Milan royal	migrateur	X	X	4

En 2012, à partir des connaissances à cette date, Dürr a affecté un niveau de sensibilité sur une échelle de 0 à 4 à chaque espèce avifaunistique européenne en fonction d'un nombre de cas de mortalité imputable aux éoliennes recensés en Europe et du statut de conservation.

0 : très faible; 1: faible; 2: modéré; 3: moyen; 4 fort

Question

Quelles mesures de réduction dont l'efficacité est prouvée, le pétitionnaire propose-il pour la préservation de ces espèces protégées et dont le statut de préservation est souvent précaire?

Impact sur
les milieux naturels
(suite)

► **Page 354, il est écrit:**

« Dans les tableaux suivants, les espèces encadrées en rouge présentent l'indice de vulnérabilité le plus important et sont donc retenues pour calculer les besoins en suivi écologique post-implantation pour les différentes phases d'activité (reproduction, migration, hivernage) en cohérence avec la méthodologie décrite dans le protocole de suivi environnemental des parcs éoliens terrestres de 2015, révisé en 2018 ».

Trois espèces présentant un indice de 3,5 sont donc encadrées de rouge à savoir: la cigogne noire, le faucon pèlerin et le busard Saint-Martin

Question

Pourquoi le milan royal n'est-il pas pris en compte dans le tableau p.354 alors qu'il présente un indice de vulnérabilité de 4 ?

Le milan royal est non seulement classé vulnérable en tant que migrateur mais également en danger en tant que nicheur et hivernant. De plus, le Milan royal fait l'objet depuis 2018 d'un plan national d'actions (PNA) en raison de son statut précaire de conservation. (<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/sites/default/files/PNA-MilanRoyal-2018-2027.pdf>).

Ce plan d'action comprend les 6 objectifs spécifiques suivants :

- favoriser la prise en compte du plan d'actions dans les politiques publiques;
- améliorer les connaissances, maintenir, améliorer et restaurer l'habitat;
- étendre l'aire de répartition;
- favoriser l'acceptation locale;
- coordonner le plan et diffuser les connaissances et les pratiques;
- réduire la mortalité.

Et justement, dans la catégorie des principales menaces figure l'éolien. L'espèce étant particulièrement sensible aux risques que représentent les aérogénérateurs, qu'il s'agisse d'impact direct par collision ou d'impact indirect par perte d'habitat, ce dernier paramètre étant souvent minimisé ou peu souvent pris en compte. Avec le développement de l'énergie éolienne à travers toute l'Europe, la prise en compte du Milan royal prend une nouvelle dimension.

**Impact sur
les milieux naturels
(suite)**

Le pétitionnaire indique à plusieurs reprises qu'il respecte les recommandations du «guide relatif à l'élaboration des études d'impacts des projets de parcs éoliens terrestre» dans sa version de décembre 2016. Or, il est précisé à la page 82 de ce guide que pour la détermination des espèces rares et/ou menacées, seront utilisés les listes rouges européennes, nationales, régionales; les statuts de raretés européens (SPEC) et les plans d'actions (nationaux, régionaux et de restauration).

■ Question

Pourquoi le pétitionnaire ne fait-il aucune référence au plan national d'action en faveur du milan royal pour la période de 2018 à 2027 ?

Autres questions concernant l'avifaune:

■ Question

Quelles investigations ont été mises en place afin de quantifier l'avifaune nicheuse nocturne ?

■ Question

Le risque de collision étant plus fort lors des migrations de nuit, quelles investigations ont été menées afin de quantifier ces migrations ?

■ Question

Le pétitionnaire prévoit l'installation d'un système de détection d'oiseau sur l'éolienne E6 (DT bird ou autre). Le pétitionnaire peut-il préciser quel autre système que DT bird est susceptible d'être installé ?

■ Question

Pourquoi le suivi du système DT bird se fera à minima la première année comme cela est spécifié p.356? Que signifie «à minima» dans ce contexte ?

■ Impact sur les chiroptères

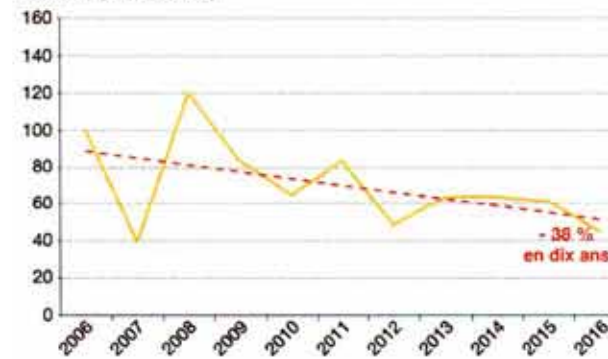
partie 1 : comment la biodiversité évolue-t-elle en France ?

État des populations de chauves-souris

38 % des chauves-souris ont disparu en métropole entre 2006 et 2016.

ÉVOLUTION DE L'ABONDANCE DES POPULATIONS DE CHAUVES-SOURIS METROPOLITAINES

En indice base 100 en 2006



Notes : prise en compte de sept espèces ou groupes d'espèces (groupe des Myotis, P. kuhlii, P. pipistrellus, P. pygmaeus, E. serotinus, N. leisleri et N. noctule) ; la valeur indiquée sur le graphique correspond à la tendance observée sur la période 2006-2016 (calculée à partir de la pente de la droite de régression linéaire, matérialisée en pointillés sur le graphique).
Source : programme Vigie-Chiro de Vigie-Nature. Traitements : CESCO - UMS PatriNat (AFB-CNRS-MNHN), 2017

■ 22 - Biodiversité - Les chiffres clés - Édition 2018

partie 1 : comment la biodiversité évolue-t-elle en France ?

Les chauves-souris sont sensibles à des facteurs tels que la destruction de leurs habitats, la pollution lumineuse, la raréfaction de leur régime alimentaire, le développement des éoliennes, le dérangement des colonies et sites d'hibernation... L'évolution des effectifs de chauves-souris est donc un bon marqueur du niveau de pression exercé par les activités humaines sur la biodiversité. Initié en 2006, dans le cadre du programme de sciences participatives Vigie-Chiro de Vigie-Nature, son suivi s'appuie sur l'abondance des populations de sept espèces ou groupes d'espèces de Chiroptères.

Cet indicateur met en évidence un déclin moyen de 38 % des effectifs en 10 ans, avec toutefois de fortes disparités entre les espèces, voire entre les populations d'une même espèce.

Ainsi, les effectifs de certaines espèces diminuent fortement sur la période étudiée, comme ceux de la Noctule commune (- 51 %), tandis que d'autres augmentent, comme pour la Pipistrelle pygmée (+ 15 %) ou encore la Pipistrelle de Kuhl (+ 12 %), espèce thermophile, dont la hausse des effectifs est sans doute à mettre en relation avec le réchauffement climatique. D'autres encore, comme la Pipistrelle commune, présentent une dynamique assez stable, malgré d'importantes fluctuations interannuelles.

Ces premières tendances reposent néanmoins sur un nombre restreint d'espèces en raison d'une pression d'observation encore limitée (15 espèces sur les 34 vivant en métropole ne sont pas prises en compte par ce suivi).

Biodiversité - Les chiffres clés - Édition 2018 - 33 ■

Impact sur les milieux naturels (suite)

La France métropolitaine héberge 34 espèces de chauves-souris. Ces mammifères jouent un rôle essentiel dans le fonctionnement des écosystèmes notamment par la régulation des effectifs d'insectes nocturnes. Les chauves-souris et leurs habitats sont intégralement protégés au niveau national par le code de l'environnement et par les arrêtés ministériels (23 avril 2007 et 15 septembre 2012) et au niveau européen par la directive 92/44/CEE dite directive Habitats Faune Flore. Des engagements internationaux, ratifiés par la France, visent aussi la conservation des chauves-souris (conventions de Bonn et de Berne, accord EUROBATS). Plusieurs législations européennes ou nationales encadrent la prise en compte de l'environnement, et en particulier les chauves-souris, dans le cadre du développement de l'éolien, notamment :

- la directive européenne 92/44/CEE (notamment l'article 6),
- la protection stricte des espèces (articles L 411-1 et L 411-2, et L 415-3 du code de l'environnement),
- le régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE),
- l'évaluation des incidences des projets sur l'environnement (directive 85/337/CEE) et notamment le régime des études d'impact (articles L 122-1 à L 122-3 du code de l'environnement).

*Source: Diagnostic chiroptérologique
des projets éoliens terrestres,
actualisation 2016 des
recommandations de la SFPEM*

La mortalité est le principal impact des parcs éoliens sur les chauves-souris. La mortalité peut avoir lieu, soit directement par collision avec les pales, soit par barotraumatisme (implosion interne des tissus, par modification brutale de la pression de l'air provoquée par les pales en mouvement). A ce jour, il n'existe aucune étude menée en France sur l'impact réel de la mortalité sur la dynamique des populations. Toutefois, du fait de leur faible dynamique de reproduction (pour la plupart des espèces, les femelles donnent naissance à un seul petit par an et leur maturité sexuelle est tardive), il y a lieu de s'inquiéter lors d'une augmentation de la mortalité pour les populations de ces espèces.

Les parcs où des éoliennes survolent des éléments arborés (bocages, boisements) ou des zones humides (rivières, plans d'eau), milieux très favorables à l'activité des chauves-souris, sont parmi les plus mortifères.

Impact sur
les milieux naturels
(suite)

Sur les 34 espèces de chauves-souris vivant en France métropolitaine,
12 ont été contactées sur le site d'étude

Espèces	Enjeu			Niveau de sensibilité aux éoliennes	Plan national d'actions 2016-2025
	Intérêt patrimonial	Activité sur le site	Enjeu final		
Barbastelle d'Europe	Moyen	Forte	Fort	Faible	
Grand murin Petit murin	Moyen	Forte	Moyen	Faible	X
Murin sp	Moyen	Forte	Moyen	Faible	
Murin de Daubenton	Faible	Forte	Moyen	Faible	
Murin de Nattener	Faible	Forte	Moyen	Très faible	
Noctule commune	Moyen	Faible	Modéré	Fort	X
Noctule de Leisler	Moyen	Faible	Modéré	Moyen	X
Oreillard sp	Faible	Modéré	Modéré	Faible	
Petit rhinolophe	Moyen	Forte	Fort	Très faible	X
Pipistrelle commune	Faible	Forte	Moyen	Fort	
Pipistrelle de Kuhl	Faible	Modéré	Modéré	Moyen	
Sérotine commune	Faible	Modéré	Faible	Moyen	X

Le « Guide relatif à l'élaboration des études d'impacts des projets de parcs éoliens terrestres » dans sa version de décembre 2016 précise que, pour la détermination des espèces rares et/ou menacées, les listes rouges européennes, nationales, régionales; les statuts de raretés européens (SPEC) et les plans d'actions seront utilisés.

Impact sur
les milieux naturels
(suite)

Question

Pourquoi le pétitionnaire ne fait-il aucune référence au plan national d'action en faveur des chiroptères pour la période de 2016 à 2025 ?

Nous attirons votre attention sur le fait que 3 des espèces faisant l'objet du plan national d'actions présentent un niveau de sensibilité à l'éolien moyen à fort.

Question

Cette information a-t-elle fait l'objet d'une attention particulière de la part du pétitionnaire ?

Nous attirons votre attention sur le fait que, malgré les mesures d'évitement, les arrêts programmés et toutes les soi-disant mesures de prévention, la France arrive en deuxième place quant à la mortalité des chauves-souris. Il convient de s'interroger sur la réelle efficacité ou plutôt sur la totale inefficacité de ces mesures !

Nous attirons également votre attention sur le fait que le nombre de chauves-souris tuées par les éoliennes en France passe de 988 en 2014 à 1594 en 2015. Affligeants résultats concernant des espèces protégées et menacées ! (Voir tableaux pages suivantes)

Question

Le pétitionnaire peut-il fournir des études démontrant l'efficacité des mesures d'évitement prévues ?

La ZNIEFF de type 1 dit «Site à chauves-souris de l'église de Saint Sornin Leulac» est située à environ 450 m de l'aire d'étude immédiate. Cette Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique abrite une colonie de Grand Murin d'environ 400 individus. Un suivi annuel de la population est assuré par le Conservatoire en lien avec le GMHL (Groupe Mammalogique et Herpétologique du Limousin).

Question

Quelles mesures le pétitionnaire mettra-t-il en place si le suivi annuel du GMHL révèle une mortalité anormale dans la colonie suite à la mise en fonctionnement du parc éolien du Moulin à vent ?

Impact sur
les milieux
naturels
(suite)

Mortalité connue de chauves-souris par éoliennes en Europe (2003-2013) - informations reçues au 28/08/2014

Espèces	AT	BE	CH	CR	CZ	DE	ES	EE	FI	FR	GR	IT	LV	NL	NO	PT	PL	SE	UK	Total
<i>Nyctalus noctula</i>	24				3	716	1			12	10					1	5	1		773
<i>Nyctalus lasiopterus</i>							21			6	1					8				36
<i>N. leisleri</i>			1		1	108	15			39	58	2				206				430
<i>Nyctalus spec.</i>							2									16				18
<i>Eptesicus serotinus</i>					7	43	2			14	1			1		0	3			71
<i>E. isabellinus</i>							117									1				118
<i>E. serotinus / isabellinus</i>							11									16				27
<i>E. nilssonii</i>						3		2	6				13		1		1	8		34
<i>Vespertilio murinus</i>				5	2	89				6	1		1				3	1		108
<i>Myotis myotis</i>						2	2			2										6
<i>M. blythii</i>							4													4
<i>M. dasycneme</i>						3														3
<i>M. daubentonii</i>						5										2				7
<i>M. bechsteinii</i>										1										1
<i>M. emarginatus</i>							1			1										2
<i>M. brandtii</i>						1														1
<i>M. mystacinus</i>						2					2									4
<i>Myotis spec.</i>						1	3													4
<i>Pipistrellus pipistrellus</i>		10			3	431	73			277		1		14		243	1	1		1054
<i>P. nathusii</i>	2	3			2	565				87	34	2	23	7			12	5		742
<i>P. pygmaeus</i>						46				121			1			31	1	1	1	202
<i>P. pipistrellus / pygmaeus</i>			1				483			44	54					35	1			618
<i>P. kuhlii</i>				51			44			81						37				213
<i>P. pipistrellus / kuhlii</i>																19				19
<i>Pipistrellus spec.</i>				13	2	36	20			85	2		2			85			3	248
<i>Hypsugo savii</i>				24		1	44			30	28	10				43				180
<i>Barbastella barbastellus</i>						1	1			2										4
<i>Plecotus austriacus</i>	1					6														7
<i>Plecotus auritus</i>						5														5
<i>Tadarida teniotis</i>							23			1						22				46
<i>Miniopterus schreibersii</i>							2			4						3				9
<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>							1													1
<i>Rhinolophus mehelyi</i>							1													1
<i>Chiroptera spec.</i>		1		46		46	320	1		175	8	1				102	2	30	7	739
Total	27	14	2	139	20	2110	1191	3	6	988	199	16	40	22	1	870	29	47	11	5735

AT = Autriche, BE = Belgique, CH = Suisse, CR = Croatie, CZ = Rep. tchèque, D = Allemagne ES= Espagne, EE = Estonie, FR = France, GR = Grèce, IT = Italie, LV = Lettonie, NL = Pays-Bas, NO = Norvège, PT = Portugal, PL = Pologne, SE = Suède, UK = Royaume-Uni

Impact sur
les milieux naturels
(suite)

Mortalité de chauves-souris par éoliennes connue au 19/12/2015

Species	AT	BE	CH	CR	CZ	DE	ES	EE	FI	FR	GR	IT	LV	NL	NO	PT	PL	RO	SE	UK	Total
<i>Nyctalus noctula</i>	46				3	836	1			31	10					1	16	5	1		950
<i>Nyctalus lasiopterus</i>							21			6	1					8					36
<i>N. leisleri</i>			1		1	124	15			63	58	2				210	5				479
<i>Nyctalus spec.</i>							2			1						16					19
<i>Eptesicus serotinus</i>	1				7	43	2			23	1			1		0	3				81
<i>E. isabellinus</i>							117									1					118
<i>E. serotinus / isabellinus</i>							11									16					27
<i>E. nilssonii</i>	1					3		2	6				13		1		1		8		35
<i>Vespertilio murinus</i>	2			7	2	103				8	1		1				7	7	1		139
<i>Myotis myotis</i>						2	2			3											7
<i>M. blythii</i>							4			1											5
<i>M. dasycneme</i>						3															3
<i>M. daubentonii</i>						7										2					9
<i>M. bechsteinii</i>										1											1
<i>M. emarginatus</i>							1			2											3
<i>M. brandtii</i>						1															1
<i>M. mystacinus</i>						2					1										3
<i>Myotis spec.</i>						1	3														4
<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	2	10		2	3	486	73			622		1		15		248	3	3	1		1469
<i>P. nathusii</i>	13	3		3	2	661				178	35	2	23	8			16	12	5		961
<i>P. pygmaeus</i>	4					54				125			1			33	1	2	1	1	222
<i>P. pipistrellus / pygmaeus</i>	1		1				483			29	54					35	1	2			606
<i>P. kuhlii</i>				66			44			130						39		4			283
<i>P. pipistrellus / kuhlii</i>																19					19
<i>Pipistrellus spec.</i>	8			37	2	49	20			134	1		2			87	2	4		3	349
<i>Hypsugo savii</i>	1			57		1	50			36	26	12				45					228
<i>Barbastella barbastellus</i>						1	1			3											5
<i>Plecotus austriacus</i>	1					6															7
<i>Plecotus auritus</i>						6															6
<i>Tadarida teniotis</i>				2			23			1						22					48
<i>Miniopterus schreibersii</i>							2			5						3					10
<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>							1														1
<i>Rhinolophus mehelyi</i>							1														1
<i>Chiroptera spec.</i>	1	1		14		48	320	1		192	6	1				103	3		30	8	728
Total	81	14	2	188	20	2437	1197	3	6	1594	194	18	40	24	1	888	58	39	47	12	6863

AT = Autriche, BE = Belgique, CH = Suisse, CR = Croatie, CZ = Rep. tchèque., D = Allemagne, ES= Espagne, EE = Estonie, FR = France, GR = Grèce, IT = Italie, LV = Lettonie NL = Pays-Bas, NO = Norvège, PT = Portugal, PL = Pologne, RO = Roumanie, SE = Suède, UK = Royaume-Uni

Impact sur
les milieux naturels
(suite)

■ Impact sur les habitats naturels

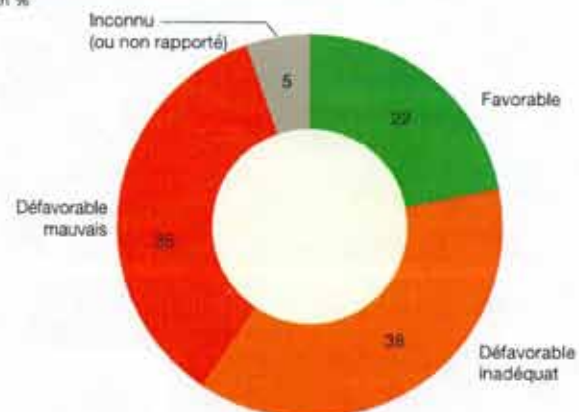
partie 1 : comment la biodiversité évolue-t-elle en France ?

État de conservation des habitats naturels

22 % des habitats d'intérêt communautaire sont dans un état de conservation favorable sur la période 2007-2012.

RÉPARTITION DES HABITATS D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE SELON LEUR ÉTAT DE CONSERVATION

En %



Note : résultats toutes régions biogéographiques confondues (six en France) et tous habitats confondus, y compris marins (301 évaluations). L'état « favorable » correspond à la situation où un type d'habitat prospère (d'un point de vue qualitatif et quantitatif). L'état « défavorable mauvais » concerne les habitats qui sont en danger sérieux d'extinction, au moins régionalement. L'état « défavorable inadéquat » concerne les habitats qui ne sont pas en danger d'extinction mais pour lesquels un changement dans la gestion ou les politiques est cependant nécessaire pour que l'habitat ou l'espèce retrouve un statut favorable. L'état « inconnu » correspond à un manque d'informations ne permettant pas d'évaluer l'état de conservation.

Champ : France métropolitaine.
Source : MNHN/SPN, 2013, dernier rapportage DHFF disponible. Traitements : MNHN/SPN et SOeS, 2014

■ 10 - Biodiversité - Les chiffres clés - Édition 2018

partie 1 : comment la biodiversité évolue-t-elle en France ?

En réponse à la dégradation de la biodiversité, la directive européenne « Habitats, Faune, Flore » (DHFF) vise le maintien et l'amélioration de l'état des espèces et des habitats dits « d'intérêt communautaire » (qui comptent parmi les plus rares ou les plus menacés d'Europe), afin de garantir leur pérennité à long terme. Cette directive ne s'applique pas dans les outre-mer.

Les habitats (prairies de fauche, marais, falaises, grottes, dunes, chênaies...) sont des milieux naturels ou semi-naturels caractérisés par les espèces végétales et animales qu'ils abritent. La France compte 132 habitats d'intérêt communautaire. L'état de conservation de ces habitats remarquables constitue un indicateur de celui des milieux naturels dans leur ensemble. Tous ont d'ores et déjà fait l'objet de deux exercices d'évaluations conduites à l'échelle de chacune des régions biogéographiques concernées. Un troisième exercice est actuellement en cours.

Couvrant la période 2007-2012, la deuxième évaluation confirme les conclusions de la première (2001-2006). Ainsi, seul un cinquième des habitats se trouve dans un état favorable. La région biogéographique alpine (qui inclut les Alpes et les Pyrénées) est celle où les habitats sont les mieux conservés (42 % d'évaluations favorables), à l'inverse de la région atlantique (7 % pour les habitats terrestres et aucun pour les habitats marins). D'une manière générale, les tourbières, les milieux humides, agro-pastoraux et côtiers comptent parmi les habitats les moins bien conservés, du fait des nombreuses pressions dont ils font l'objet depuis plusieurs décennies.

Biodiversité - Les chiffres clés - Édition 2018 - 11

**Impact sur
les milieux naturels
(suite)**

Le Limousin présente une grande richesse biologique comme en témoigne la présence, entre autres, de:

- 36 sites Natura 2000 dont 3 ZPS (Zones de Protection Spéciale) et 33 ZSC (Zones Spéciales de Conservation)

Dont 3 ZSC dans le périmètre d'étude du projet éolien de «Moulin à vent»

- 57 ZNIEFFS (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique) de types 2

Dont 5 dans le périmètre d'étude du projet éolien de «Moulin à vent»

- 321 ZNIEFFS de types 1

Dont 27 dans le périmètre d'étude du projet éolien de «Moulin à vent»

- 14 APP (Arrêtés préfectoraux de Protection)

Dont 1 dans le périmètre d'étude du projet éolien de «Moulin à vent»

A noter que la ZNIEFF de type 1 dit «Site à chauves-souris de l'église de Saint Sornin Leulac» est intégrée au site Natura 2000 «Vallée de la Gartempe sur l'ensemble de son cours et affluents ». Or, de par ses caractéristiques chiroptérologiques, cette ZNIEFF se distingue de ce plus vaste ensemble qu'est la ZSC.

Question

Pourquoi la ZNIEFF de type 1 dit «Site à chauves-souris de l'église de Saint Sornin Leulac» située à environ 450 m de l'aire d'étude immédiate n'apparaît pas sur la carte p.19 ni dans le chapitre 1.3.2 du volet écologique et encore moins à la page 22 du résumé de l'étude d'impact sur l'environnement ?

Question

Est-ce un simple oubli de la part du pétitionnaire ou une volonté de minimiser l'impact de l'installation d'une zone industrielle à proximité immédiate d'une zone naturelle d'intérêt écologique et faunistique ?

**Impact sur
les milieux naturels
(suite)**

L'aire d'étude est composée de 32 habitats naturels différents dont 6 sont considérés comme d'intérêt communautaire et 12 comme déterminants ZNIEFF en Limousin.

Question

Le pétitionnaire peut-il indiquer la surface et le pourcentage de la zone d'étude concernée par les 6 habitats d'intérêt communautaire ?

Question

Le pétitionnaire peut-il indiquer la surface et le pourcentage de la zone d'étude concernée par les 12 habitats déterminants ZNIEFF en Limousin ?

Les milieux humides constituent un patrimoine naturel exceptionnel, en raison de leur richesse biologique et des fonctions naturelles qu'ils remplissent. Ils jouent un rôle primordial dans la régulation de la ressource en eau, l'épuration et la prévention des crues. Les milieux humides rendent également divers services en matière d'atténuation du changement climatique et d'adaptation à ses conséquences. Malgré un ralentissement de leur régression depuis le début des années 1990, les milieux humides demeurent parmi les milieux naturels les plus dégradés et les plus menacés de France, tant en termes de surface qu'en termes d'état de conservation. Concernant le projet de parc éolien du Moulin à vent, 14 habitats se rapportent à des zones humides, soit environ 20% de la surface de l'aire d'étude.

Question

Le pétitionnaire peut-il démontrer que la phase de travaux n'induirait aucun effet négatif sur l'équilibre hydrobiologique des zones humides ?

Impact sur le milieu agricole

Dans le cadre de l'étude des impacts, Neoen ne prend pas du tout en compte les incidences de son activité industrielle sur les élevages, principalement bovins, que l'on trouve dans l'entourage immédiat du parc et sur le parcours des infrastructures électriques enterrées pour le raccorder au réseau. En effet, il y a plusieurs élevages répertoriés qui risquent d'être des victimes économiques suite à cette implantation. Certains agriculteurs ont signé un bail certainement sans connaissance sur l'incidence de leur bétail... Agriculteurs malléables, mal-informés et parfois en grande difficulté financière, une proie facile pour les promoteurs. Le milieu agricole, pourtant encouragé par les pouvoirs publics et certains syndicats agricoles, qui voyait en ces nouveaux locataires des ressources supplémentaires bienvenues pour une profession sinistrée est en train de changer de position face aux conséquences désastreuses de ces machines sur les élevages riverains.

Le retour d'expérience de nombreux éleveurs confrontés aux dégâts occasionnés sur leur cheptel dans d'autres régions de France où l'invasion éolienne a été «précoce» en est la raison principale. A tel point que les médias spécialisés, comme la France Agricole* - le journal de référence - se font désormais l'écho de ces problèmes à travers de multiples témoignages, malheureusement concordants de la Picardie en passant par la Normandie, jusqu'en Loire-Atlantique.

Le GSPE (Groupe Permanent pour la Sécurité Electrique) est à la manoeuvre pour étudier ces cas qui malheureusement ne sont pas isolés. Les symptômes sont les mêmes partout: problèmes de comportement inhabituel des animaux, avortements, veaux morts-nés, baisse de qualité objective du lait constaté par les laiteries, veaux qui meurent sans raison ni cause sanitaire dans le troupeau, etc. La FNSEA commence tout juste à accompagner les éleveurs dans leurs démarches (consulaires, justice, autorités sanitaires, etc.).

Les problèmes de santé sur les humains sont balayés d'un revers de main et de mépris par les promoteurs éoliens et leurs lobbies au nom d'une dimension psychologique anti-éoliennes. Pour les vaches, il est difficile d'invoquer les effets placebos ou la phobie des aérogénérateurs.

* Voir article de la dite France Agricole ci-après

Impact sur le milieu agricole (suite)

Ce risque est donc bien réel pour l'activité économique de ces éleveurs autour de ce futur parc. De nombreux reportages dans la presse nationale ont fait l'objet de questionnements concernant la mortalité non expliquée de plusieurs centaines de bovins depuis la mise en service d'un parc éolien à proximité.

Question

Compte-tenu des récents retours d'expériences négatifs d'éleveurs confrontés à une mortalité significative de leur troupeau suite à la mise en fonction de parcs éoliens proches de leur exploitation, quelles indemnités Neoen a-t-il prévu dans l'hypothèse où de tels cas se produiraient près du parc du Moulin à Vent ?

Question

Quelles mesures sont prévues par Neoen si des événements similaires se produisent suite à la mise en fonctionnement du Parc éolien du Moulin à Vent ?

Question

Quelles compensations sont prévues pour les éleveurs en cas de mortalité inhabituelle dans leur élevage ?

Question

L'élevage bovin étant un des principaux pôles économiques du Limousin, Neoen serait-il prêt à financer une étude sur l'origine des troubles ?

Question

Dans le cas où des perturbations apparaîtraient sur une exploitation agricole après l'implantation d'éoliennes, le Pétitionnaire peut-il s'engager pour tout mettre en œuvre afin d'identifier la source de ces perturbations et pour les supprimer ?

Question

Les propriétaires terriens ont-ils été informés de la déclassification définitive des terres agricoles en terres industrielles ?

Impact sur le milieu agricole
(suite)

■ Etude d'impact sur l'environnement Page 223/465 – Agriculture - 3,5,2,1

Pour rappel, vos chiffres concernant l'activité agricole autour du parc :
Villefavard: 10 exploitations – Bétail: 634
Dompierre-les-Eglises : 20 exploitations – Bétail: 2538
Magnac-Laval : 57 exploitations – Bétail : 6681
Châteauponsac : 66 exploitations – Bétail : 7944

Question

Pourquoi, alors qu'il y a un tel nombre d'exploitations, l'impact de l'éolien sur le bétail n'est-il volontairement pas pris en compte par Neoen alors que des études, des témoignages et des cas d'élevages sinistrés mettent en évidence cette problématique (voir ci-dessous) ?

Impact des antennes relais et des éoliennes sur la santé des hommes et des animaux

par Alexandre Rusanov
Ingénieur géologue
courriel : rusanov@tellus29.com
Article publié dans la revue du GREF
(Génie Rural, Eaux et Forêts)
n° 22 - 3e trimestre 2008

Le développement des nouvelles technologies, comme les éoliennes ou les antennes qui nécessitent notamment la téléphonie mobile, induisent de nouvelles formes de pollution qui se propagent par les failles du sol et peuvent avoir un impact négatif sur la santé des hommes et des animaux; dans cet article, Alexandre Rusanov nous fait part de son expérience qui l'a conduit à comprendre le lien entre certaines de ces installations et des troubles observés chez l'homme ou l'animal puis à proposer des voies pour corriger la situation.

*Bornholm à la source de l'innovation
L'article que l'on va lire pourra surprendre car il se penche sur des problèmes dont l'origine est mal*

connue et qui sont, à ce jour, rarement pris en compte; pourtant ces problèmes sont réels et il est logique de penser que la multiplication, récente et à grande échelle, des antennes et des éoliennes avec leur mise à la terre induit des champs qui modifient les équilibres naturels du sol et ont des effets sur la biosphère. Il est à noter que la prise de conscience de la réalité de ces phénomènes progresse, mais davantage pour la santé humaine que pour celle des animaux.

Le monde rural est particulièrement concerné, notamment les élevages lorsque les animaux sont concentrés (porcherie, salle de traite); les animaux sont en effet en contact direct avec le sol. On prête légitimement une grande attention à la santé humaine, alors que les éleveurs ont plus de mal à faire prendre en compte les troubles que subit leur cheptel; on a tendance à les attribuer à des causes alimentaires, génétiques, bactériennes ou à mettre en cause la technicité de l'éleveur qui se voit conseiller des traitements inopérants car ne corrigeant pas le mal. C'est pour aider de tels éleveurs qu'il nous a semblé utile d'exposer la situation et nous remercions le comité de rédaction de publier cet article dans la Revue du GREF.

Alexandre Rusanov, est ingénieur géologue d'origine russe, diplômé de l'Université de l'amitié des peuples à Moscou, titulaire d'un mastère spécialisé pour l'ingénierie informatique de l'Ecole nationale d'ingénieurs de Brest. Il vit actuellement en Bretagne. Il a d'abord travaillé sur la liaison entre les failles du sol et les dommages causés par les tremblements de terre, ainsi que sur l'impact de l'activité de ces failles sur les ouvrages et les bâtiments dans les régions non sismiques dans le but de conseiller les urbanistes comme les prospecteurs. Ses connaissances scientifiques, alliées à une sensibilité développée, l'ont amené par la suite à s'intéresser aux troubles observés dans son environnement, créés par le sol et les nouvelles technologies.

Il a alors développé, avec l'aide de l'association Prosantel présidée par Jean Uguen (Pleyber-Christ, Finistère), un protocole d'analyse et de traitement de ces troubles et a fondé la Sarl TELLUS pour répondre aux demandes d'intervention. En effet, la réalité des nuisances d'origine électromagnétique commence à être admise, à défaut d'être, pour le moment, quantifiable.

Impact sur le milieu agricole (suite)

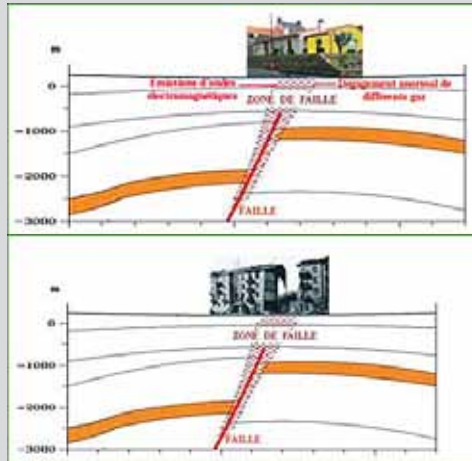
Impact des antennes relais et des éoliennes sur la santé des hommes et des animaux (suite)

Rappels de géologie

Le réseau tellurique

Notre planète, la Terre, est active; les témoignages en sont nombreux: le sol tremble, les volcans entrent en éruption, la boussole indique le Nord, la marée alterne flux et reflux. Les failles constituent un réseau qui monte et bifurque vers la surface de la terre.

Par ce réseau s'effectue un dégagement d'énergie; lorsque les failles proprement dites n'atteignent pas la surface du sol, on parlera de «zone de faille», terme utilisé dans la suite de l'article.



On connaît mal ce qui se passe à l'intérieur de la Terre. Une partie de son activité intérieure se révèle par les éruptions volcaniques et les séismes; c'est la partie visible notamment parce que les tremblements de terre provoquent l'effondrement total ou partiel d'ouvrages et de bâtiments qui se trouvent sur des zones de failles. La partie invisible de cette activité se traduit, quant à elle, par de faibles mouvements du sol, par un dégagement de différents gaz et par des émissions d'ondes électromagnétiques naturelles pulsées (c'est-à-dire générées par la Terre).

Nuisances naturelles et pollution

Lorsqu'un bâtiment se trouve sur une zone de faille, il subit:

- un dégagement de différents gaz: radon, thoron, CO₂, CH₄, H, He... (respirer durablement le radon peut provoquer un cancer du poumon).
- des émissions d'ondes électromagnétiques pulsées à basse fréquence (de quelques hertz à plusieurs kilohertz).
- de faibles mouvements du sol qui peuvent provoquer de petites fissures.

Ce sont là des phénomènes naturels qui existent depuis l'origine de la Terre. Des méthodes géochimiques, géophysiques, et géodésiques ont été développées pour les mesurer, notamment par des chercheurs russes et ukrainiens.

Développement durable et nouvelles pollutions d'origine humaine

«Un développement qui s'efforce de répondre aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à satisfaire les leurs» telle est la première définition du développement durable donnée par Mme Gro Harlem Brundtland, Premier ministre de Norvège en 1987.

«Les modes de production et de consommation doivent respecter l'environnement humain ou naturel et permettre à tous les habitants de la Terre de satisfaire leurs besoins fondamentaux: se nourrir, se loger, se vêtir, s'instruire, travailler, vivre dans un environnement sain» (site du ministère de l'Écologie, de l'équipement, du développement durable et de l'aménagement du territoire).

Ces déclarations de principe sont fondamentales car, au cours des dernières décennies, surtout dans les pays industrialisés, l'homme a considérablement augmenté son impact sur la Terre; la pollution d'origine anthropique des eaux, de l'air et du sol joue un rôle essentiel dans la dégradation de notre environnement, tout le monde en convient. On peut de même constater la multiplication d'installations liées à l'électricité: téléphonie mobile, éoliennes,

WiFi, Bluetooth, lignes à haute tension... toutes ces technologies ont amélioré notre vie quotidienne, mais elles peuvent avoir un impact négatif, invisible et, pour le moment, non mesurable sur le milieu physique en changeant les propriétés énergétiques du sol; ainsi, par le sol, les êtres vivants reçoivent une nouvelle forme de pollution dont les effets sont demeurés jusqu'à présent peu étudiés. Le travail d'Alexandre Rusanov et de ses collègues dans les habitations et dans les élevages, en France mais aussi en Autriche, Roumanie, Russie, Suisse, Ukraine a permis de constater l'apparition de phénomènes jusqu'alors inexplicables. En effet, ont-ils constaté, si une éolienne ou un pylône portant des antennes relais se trouve au croisement des zones de failles où circule de l'eau, cela peut entraîner des perturbations dangereuses pour la santé des personnes ou des animaux se trouvant à plusieurs kilomètres de distance car elles sont véhiculées, de façon invisible, par le réseau tellurique.

Plusieurs facteurs jouent un rôle important:

- la géologie: croisement de failles, circulation de l'eau (failles d'extension), nature des roches,
- la forme des pylônes (hauteur),
- l'emplacement des mises à la terre,
- la puissance des émetteurs et les fréquences concernées.

La combinaison de ces facteurs et leur évolution (par exemple une augmentation de puissance) influent sur l'importance des perturbations.

Cette forme de pollution est propagée par les failles du sol. Ce phénomène relativement nouveau est lié à la saturation du sol dont le seuil de tolérance se trouve dépassé; l'installation et la mise sous tension d'antennes relais ou d'éoliennes en des points critiques, par exemple au croisement de failles, provoquent un déséquilibre local du milieu physique, déséquilibre qui entraîne l'apparition de nuisances que l'on appelle «champs de torsion».

Le mathématicien français Elie Cartan a supposé, en 1913, l'existence de ces champs engendrés par la densité du mouvement angulaire de rotation; ses idées ont été développées, entre autres, par les scientifiques russes Anatoly Akimov, Gennady Chipov, Vlail Kaznatchev.

Impact sur le milieu agricole (suite)

Impact des antennes relais et des éoliennes sur la santé des hommes et des animaux (suite)

Voyons quelques notions sur les champs de torsion :

- Les champs de torsion sont créés par un spin (moment angulaire de particules quantiques) ou par une forme; ils sont de deux sortes:

- les champs de torsion statiques créés par la forme de l'objet (par exemple, menhir, pylône, mat);

- les champs de torsion dynamiques apparaissant en présence de champs électromagnétiques et que l'on appelle aussi le composant de torsion des ondes électromagnétiques;

- Il existe des champs de torsion droite ou gauche.

- À ce jour, on ne sait pas quantifier les champs de torsion, ce qui rend difficile leur étude.

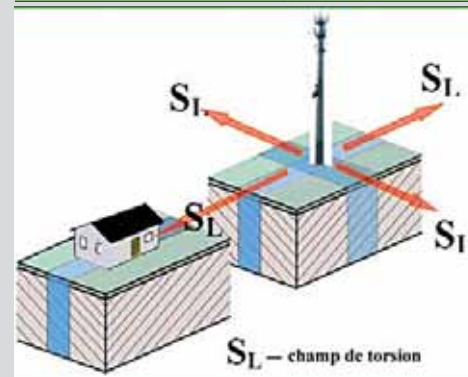
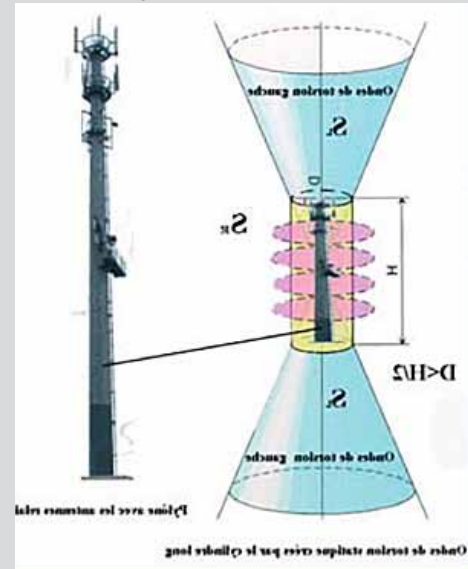
L'académicien russe Vlail Kaznatcheev a étudié l'interaction physique entre des champs de torsion et des éléments biologiques (cellules, bactéries...) à l'Institut de médecine clinique expérimentale et à l'Institut mondial d'anthropologie cosmique (Novosibirsk, Russie) [12]. Il a constaté l'influence négative des champs de torsion gauche sur les cellules; à l'inverse, les champs de torsion droite lui sont apparus favorables au vivant.

La pratique montre que, pour les animaux, l'exposition durable aux champs de torsion gauche peut provoquer des troubles du comportement: agressivité et cannibalisme chez les porcs ou les volailles, augmentation des leucocytes dans le lait, mammites, problèmes de reproduction et autres maladies chez les vaches, mort inexplicable d'animaux...

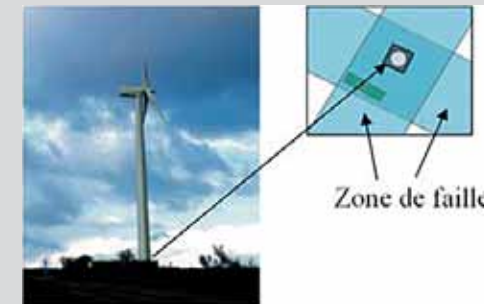
Chez l'homme, cette exposition peut provoquer un mauvais sommeil, une fatigue inexplicable, même après un sommeil apparemment bon, des maux de tête, un vieillissement prématuré... Le corps essaye de résister à cette intervention extérieure et sa réaction va dépendre de l'état initial de l'organisme. Nous sommes tous différents et nous ne réagissons pas de la même façon à une manifestation extérieure; au même endroit, dans les mêmes conditions, une personne ne sentira rien, l'autre sera considérablement perturbée. De cette composante subjective de ces phénomènes vient sans doute, avec l'absence d'appareils de mesure, la difficulté de leur prise

en compte; à noter cependant que certains appareils russes parviennent à détecter ces effets.

Pour les personnes psychologiquement fragiles, cela peut provoquer des troubles du comportement: agressivité, angoisse, dépression. Le développement de ces processus dépend de plusieurs facteurs: durée de l'exposition aux champs de torsion gauche, état du système immunitaire, réserves de l'organisme...



Examinons le cas d'un pylône portant des antennes relais; selon la théorie des champs de torsion, le long cylindre constitué par le pylône crée en partie haute et basse des champs de torsion gauche même si l'équipement électrique n'est pas branché; le croisement de failles où l'eau circule crée aussi des champs de torsion et si le pylône est placé sur ce croisement, les champs de torsion seront amplifiés. Ils le seront encore davantage par la mise en service des antennes relais et les ondes électromagnétiques induites qui passent par la mise à la terre.



Les zones de failles d'extension avec circulation d'eau constituent un canal pour le transfert de ces champs de torsion. Leurs effets néfastes naturels se trouvent amplifiés par la présence d'antennes relais ou d'éoliennes bien que ce transfert se fasse sans énergie mesurable.

Exemples d'impact et de traitement des nuisances naturelles et anthropiques sur les êtres vivants

Cinq exemples de cas étudiés par Alexandre Rusanov

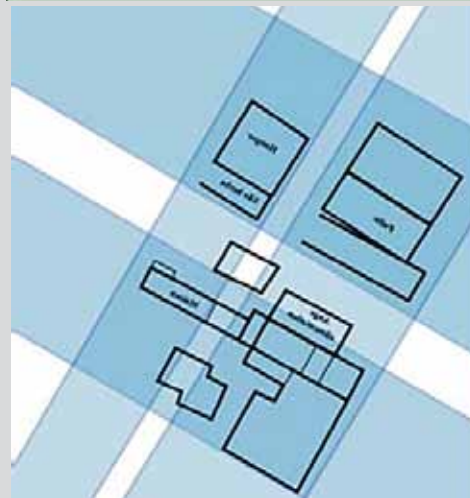
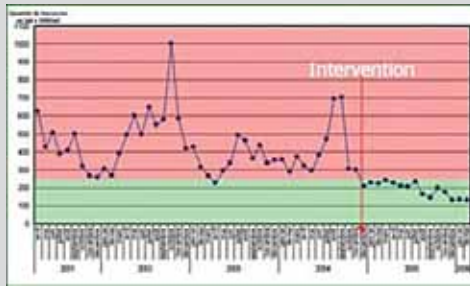
1 - Élevage laitier dans le Finistère

Il s'agit d'une exploitation de 70 vaches laitières; pendant plusieurs années (de 2001 à 2004) l'éleveur travaillait à perte en raison d'un taux de leucocytes dans le lait dépassant la norme (fig7) et de vaches malades, refusant d'entrer dans la salle de traite puis y étant nerveuses. L'éleveur avait essayé plusieurs solutions pour améliorer la situation: changement d'alimentation, utilisation de différents antibiotiques, remplacement de l'installation de traite, le tout sans résultat; supposant des problèmes génétiques, le vétérinaire avait proposé de changer une

Impact sur le milieu agricole (suite)

Impact des antennes relais et des éoliennes sur la santé des hommes et des animaux (suite)

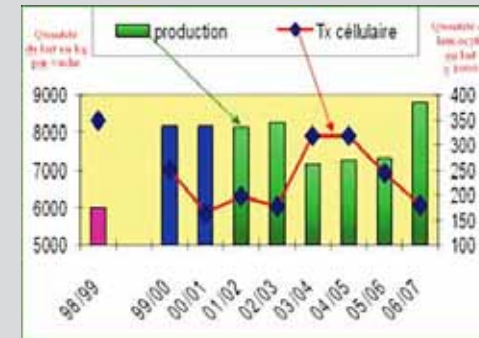
partie du troupeau, mais en deux semaines, les 7 nouvelles vaches étaient tombées malades. L'éleveur a alors fait appel à Alexandre Rusanov par l'intermédiaire de l'association Prosanet; l'expertise a montré que les problèmes de cet élevage étaient liés à la position des bâtiments au croisement de failles où circule de l'eau, provoquant des nuisances d'origine naturelle; mais il a aussi constaté que les bâtiments étaient entourés par 9 pylônes avec des antennes relais et que 5 de ces 9 pylônes perturbaient les vaches, la dégradation de la situation ayant coïncidé avec leur installation.



Les effets de ces antennes relais ont pu être neutralisés par des dispositifs de protection posés à proximité des antennes et sur les installations électriques de l'élevage. Dès cette pose, en septembre 2004, les vaches ont recommencé à rentrer sans difficultés dans la salle de traite et n'ont plus rencontré de problèmes de santé: le taux de leucocytes est redevenu normal et l'est resté; six mois après l'intervention et avec le même troupeau, le quota laitier de l'exploitation allait être dépassé et il fallut vendre 5 vaches pour le respecter. Par ailleurs, l'asthme dont l'éleveur lui-même souffrait a disparu après l'intervention.

2 - Élevage de vaches laitières dans les Vosges

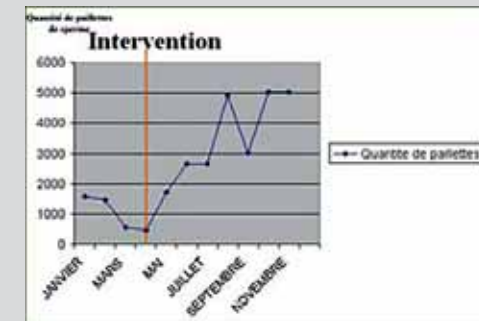
La situation dans l'élevage s'était dégradée à partir de 2002; en 3 ans l'éleveur avait perdu 76 vaches et veaux, le taux de leucocytes avait augmenté, la production de lait diminué ainsi que la fertilité; les veaux demeuraient rachitiques, les vaches ne voulaient plus entrer dans la salle de traite et s'y montraient nerveuses; le lisier prenait en masse dans la fosse. Aucune explication ne fut trouvée dans l'alimentation, l'état sanitaire ou la génétique; la situation était catastrophique et les vétérinaires et organismes d'élevage ne savaient que proposer. L'expertise d'Alexandre Rusanov a montré que les problèmes étaient liés à la position du bâtiment sur la même faille qu'un pylône avec antennes situé à 3,4km et à un transformateur haute tension situé à côté de l'élevage. Les effets néfastes du pylône, du transformateur et de certains équipements électriques de l'installation de traite ont été neutralisés en juin 2005 par des dispositifs de protection. L'effet fut immédiat: les vaches rentraient sans difficulté dans la salle de traite où elles demeuraient calmes, le lisier redevenait liquide au bout d'une semaine, le taux de leucocytes baissait et la production de lait remontait; les pertes de veaux et de vaches avaient cessé et la situation était redevenue normale à l'automne. Un huissier a vérifié l'efficacité du dispositif de protection dans le cadre d'une expertise judiciaire. Il a enlevé durant trois semaines ce dispositif sur la fosse à lisier. Une semaine après l'enlèvement, le lisier a recommencé à se solidifier et au bout de trois semaines la couche supérieure était à nouveau solide au point qu'une batterie lancée par l'huissier restait en surface et que l'éleveur



pouvait marcher sur le lisier. Le lisier est redevenu liquide une semaine après la repose du dispositif. En trois semaines d'absence du dispositif, 4 veaux étaient morts, 19 vaches sur 38 avaient développé des mammites, 3 ne donnaient plus de lait et 3 avaient perdu un quartier. Depuis, Alexandre Rusanov a été amené à intervenir à la demande du Conseil général des Vosges et des groupements de défense sanitaire des Vosges et des départements voisins de Haute-Marne et de Moselle.

3 - Centre d'insémination artificielle en Bretagne

L'expertise effectuée à la suite de la diminution de la quantité et de la qualité du sperme du meilleur taureau a montré que le problème était dû à la position du bâtiment du centre sur la même faille qu'une antenne relais située à 10km, ainsi qu'aux clôtures électriques. Ce travail a été réalisé avec l'association Prosanet et le Dr Nawrocki;



Impact sur le milieu agricole (suite)

Impact des antennes relais et des éoliennes sur la santé des hommes et des animaux (suite)

le sperme a été analysé avec l'appareil de diagnostic russe GDV (www.korotkov.org) avant et après la neutralisation de l'antenne relais. Cette neutralisation a permis au taureau de reprendre des forces et de remonter en quatre mois la quantité et la qualité du sperme.

4 - Un institut de beauté à Vienne(Autriche)

Le personnel se sentait fatigué, une patiente en traitement ne voyait pas d'amélioration de son état de santé. Intervenant à la demande de son médecin, Alexandre Rusanov a constaté que le bâtiment de l'institut se trouvait sur une zone de faille ce qui expliquait la présence de nuisances naturelles; en outre, des champs de torsion gauche étaient induits par le réseau et les équipements électriques particulièrement abondants (relaxation, sauna...). La pose de dispositifs de protection sur ces équipements a entraîné l'amélioration de l'état de santé du personnel. L'utilisation de l'appareil de diagnostic russe AMSAT a permis au médecin de voir rapidement l'amélioration de la santé de sa patiente; AMSAT Diagnostic Système est un complexe informatique qui permet d'évaluer l'état fonctionnel de l'organisme.

5 - L'éolienne n° 4 et le robot de traite

Un couple de producteurs laitiers du Finistère rencontrait de graves problèmes début 2008: taux de leucocytes élevé, mammites, chute de la production laitière, nervosité et affolement des vaches... même l'informatique et le robot de traite se déréglaient. Rien n'ayant été modifié dans la conduite du troupeau, les agriculteurs ont pensé qu'il y avait un lien entre ces troubles et la mise en service de 9 éoliennes à proximité.

L'intervention de Jean Uguen a permis d'identifier la responsable; il s'agissait de l'éolienne n°4 située sur un croisement de failles. La pose de protections a permis de remédier à la situation.

Depuis, Alexandre Rusanov a été invité par deux agriculteurs de Loire-Atlantique à intervenir sur des éoliennes qui perturbaient leur élevage, l'installateur des éoliennes étant prêt à collaborer.

Conclusion

Les installations humaines ont un impact sur le milieu physique; elles changent localement les propriétés du sol et, par son intermédiaire, ont des effets sur les hommes et les animaux.

Les antennes relais, les éoliennes, éventuellement d'autres installations électriques (transformateurs, pylônes, moteurs...), peuvent présenter un danger pour la santé des êtres vivants à plusieurs kilomètres de distance s'ils se trouvent au croisement des zones de faille servant à la circulation d'eau. La faille constitue la voie de transmission de ces nuisances «géotechnopathogènes».

L'exposition durable à ces nuisances peut provoquer des dysfonctionnements de l'organisme et des troubles de comportement ou des maladies chez l'homme comme chez les animaux.

L'étude géomorphologique à partir des cartes géologiques et topographiques permet de repérer si des installations électriques et le lieu où se manifestent les nuisances sont situés sur une même zone de faille

La pose de protections (des pastilles de résine ou de céramique contenant des extraits de plantes tropicales du Brésil et de roches de Russie) sur les installations électriques permet généralement de corriger les nuisances. Il faut cependant demeurer vigilant car des modifications dans l'environnement, notamment l'augmentation de puissance des installations, peuvent recréer des nuisances; une nouvelle intervention peut alors être nécessaire.

Alexandre Rusanov
Ingénieur géologue
courriel :rusanov@tellus29.com
Article publié dans la revue du GREF (Génie Rural, Eaux et Forêts) n° 22 - 3e trimestre 2008

Conférence internet
jeudi 24 juillet 2014 à 20h30
Conférence d'Alexandre Rusanov, animée par Marion Kaplan :Terre, santé et environnement électromagnétique



Impact sur le milieu agricole (suite)



Protocoles GPSE dans deux élevages situés à proximité d'un parc éolien : éléments de conclusion

Suite à l'installation d'un parc éolien en Loire Atlantique en 2012, des riverains et des éleveurs de vaches laitières ont commencé à se plaindre de troubles divers à partir du deuxième semestre 2013 :

- les habitants ont indiqué souffrir en particulier de maux de tête et d'insomnies ;
- dans les élevages laitiers, la production a baissé, les taux cellulaires ont augmenté, des cas de mammites cliniques se sont déclarés en nombre inhabituel, ces manifestations étant accompagnées de troubles du comportement des animaux.

A l'origine, tous les riverains et exploitants agricoles étaient favorables à l'installation des éoliennes.

Suite à diverses interventions auprès des élus locaux et de l'administration, la Préfecture des Pays de la Loire a réuni l'ensemble des parties prenantes et sollicité la mise en place d'un protocole GPSE dans les deux élevages laitiers concernés. Ces élevages sont situés respectivement à 800 m et 1,3 km de l'éolienne la plus proche. Deux protocoles ont été signés en mai 2015 avec chacun des éleveurs, la Chambre d'Agriculture, la ferme éolienne ainsi qu'ENEDIS. Par la suite, un avenant a été signé en octobre 2015 avec France Energie Eolienne qui s'engageait à apporter son soutien aux expertises.

Comme toujours en la circonstance, trois séries d'expertises ont été réalisées : zootechniques, vétérinaires et électriques. Toutes ont été réalisées par des experts ou des sociétés indépendantes, choisies par le GPSE. Le budget du GPSE a été abondé principalement par le parc éolien et complété par une participation d'ENEDIS ainsi que de la DREAL.

Audits vétérinaires et zootechniques

Trois experts ont été mobilisés par le GPSE pour la réalisation de ces audits.

Leur diagnostic a permis d'objectiver la concomitance de l'implantation et de la mise en service des éoliennes avec l'apparition des troubles dans les élevages et d'en préciser la nature :

- augmentation de l'incidence des mammites et dégradation indiscutable de la qualité du lait alors qu'elle était satisfaisante jusqu'alors ;

- nombreux troubles du comportement animal : refus ou réticence à entrer dans le parc du robot ou la salle de traite, agitation anormale pendant la traite avec décrochement des gobelets trayeurs et traites incomplètes, refus des animaux de se déplacer dans certaines zones de l'élevage, voire sur la route ;
- perte de production ;
- retard de croissance des jeunes bovins.

Les conclusions ont été fondées en s'appuyant tout particulièrement sur les données indiscutables des résultats du contrôle laitier, ou de l'analyse des données d'un robot de traite. L'expertise des données du robot a notamment permis d'établir statistiquement une corrélation forte entre le fonctionnement des éoliennes et les incidents de traite caractérisés par la chute accidentelle des gobelets trayeurs pendant la traite, indicateur révélateur du stress des animaux.

Par ailleurs, les autopsies réalisées n'ont pas fait ressortir de pathologies spécifiques et il a été établi que les conditions d'hygiène ainsi que l'entretien du matériel de traite étaient tout à fait satisfaisants dans les élevages.

Audits électriques

L'expert du GPSE est intervenu à 6 reprises et a produit 10 rapports. Outre la vérification de la conformité des installations électriques, ses interventions ont visé la mise en évidence de tensions de contact ou de tensions de pas supérieures à 500 mV, seuil de perception des animaux.

Si quelques anomalies des installations ont été identifiées, elles ne peuvent en aucun cas expliquer à elles seules l'importance des troubles constatés.

Les mesures électriques ont été réalisées dans les élevages aussi bien lorsque le parc éolien était en service qu'à l'arrêt. Quelques tensions ont été relevées, mais là aussi elles sont tout à fait insuffisantes pour expliquer les troubles.

Les mesures de champs magnétiques n'ont pas permis non plus de dégager d'anomalie particulière.

Il a cependant été mis en évidence des tensions peu élevées mais inhabituelles, sous fréquence supérieure à 50 Hz, nécessitant des investigations supplémentaires pour tenter d'élucider leur origine. Là encore le rapport d'expertise conclut que « les valeurs relevées ne devaient pas perturber les animaux ».

Interventions des géobiologues

Parallèlement plusieurs interventions de géobiologues, n'entrant pas dans le cadre des protocoles GPSE, ont été réalisées soit à la demande de l'exploitant du parc soit à la demande des éleveurs. Au dire des exploitants, leur aide à été appréciée et leurs interventions ont parfois permis d'améliorer la situation, mais seulement de façon transitoire.

Impact sur le milieu agricole (suite)

Investigations complémentaires

Bien que les audits électriques n'aient pas permis de mettre en évidence de courants indésirables susceptibles d'expliquer les manifestations constatées, les coïncidences chronologiques ont été considérées suffisamment probantes pour que des investigations complémentaires soient entreprises. Elles ont été engagées dans plusieurs directions :

- Mesure des infrasons

Réalisées par un expert indépendant, les résultats ne permettent pas de conclure que les éoliennes génèrent des infrasons à un niveau suffisant pour expliquer les désordres constatés.

L'auteur du rapport souligne néanmoins que les conclusions portant sur un critère d'audibilité se basent sur les connaissances actuelles dans ce domaine. Il n'est pas possible d'exclure que des effets extra auditifs des infrasons ou des basses fréquences sur les animaux puissent exister, mais compte tenu des connaissances actuelles il n'est pas possible de se prononcer sur ce point dans le cadre de cette étude.

- Contrôle des câbles

Réalisés par ENEDIS : aucune anomalie n'a été mise en évidence.

- Essais de déconnexion des câbles et des écrans

Dans le cadre des contrôles des câbles ENEDIS et internes au parc, il a été procédé à la déconnexion successive des éoliennes de chacune des séries. Les géobiologues présents lors de ces tests ont ciblé une nuisance en relation avec les écrans (l'écran étant le blindage du câble d'alimentation électrique 20 000 Volts), ce qui les a conduits à proposer de nouveaux essais de déconnexion des écrans sur une durée suffisante pour observer les conséquences sur le comportement animal.

Cette durée a été fixée à 21 jours pour donner aux animaux la possibilité de s'adapter à une situation meilleure ou au contraire moins bonne, et pour vérifier que l'effet obtenu était stable dans le temps.

Les essais de déconnexion des écrans ont eu lieu de janvier à mars 2016, selon différentes modalités, après aval de l'organisme certificateur, pour garantir les normes de sécurité des techniciens intervenant dans les éoliennes et le poste de livraison.

D'une façon générale, chacun de ces tests a généré une réaction des animaux, évaluée par le nombre d'incidents de traite sur le robot de l'élevage. Lorsque les réactions étaient très défavorables, le test a été rapidement arrêté.

Après la réalisation de six tests différents, il est permis de conclure qu'aucune des modifications testées ne permet de régler durablement les difficultés.

- Evaluation géologique de la situation

En l'absence de nuisance électrique ou sonore, et du fait de la date de début des troubles, davantage liée à la construction des éoliennes qu'à leur mise en service proprement dite, le BRGM a été sollicité pour savoir si des modifications géologiques pourraient être mises en cause.

Une analyse détaillée de l'eau, incluant le dosage de 12 minéraux a été réalisée sur les eaux de forage des deux élevages, en vue de comparer les résultats avec ceux qui ont été obtenus avant le début ou au cours des travaux. Les résultats ne font pas ressortir de bouleversement particulier des lieux. En particulier, le remaniement du sol et l'oxygénation des roches n'ont pas libéré d'élément toxique, arsenic en particulier. La conductivité du sol est normale.

- Recherche d'autres ouvrages pouvant être impliqués

Il a été vérifié qu'aucun ouvrage n'a été mis en service ou modifié de façon importante aux périodes critiques dans un environnement proche des élevages. Plusieurs ont été identifiés (implantation ou modification d'antennes GSM, travaux sur le réseau ferré...) mais situés à une distance considérée comme excessive pour pouvoir être sérieusement concernés.

En conclusion

L'ensemble des résultats obtenus confirme la concomitance de l'installation et de la mise en service des éoliennes avec l'altération des performances et les troubles du comportement des animaux dans les deux élevages analysés. L'étude de corrélation entre les incidents de traite et la production d'électricité établit clairement le lien, au moins sur une période de 2 mois au début de l'exploitation du site.

Malgré toutes les investigations conduites, il n'a pas été mis en évidence de perturbation de nature électrique et le rôle des infrasons semble pouvoir être écarté. Il est donc difficile de porter un diagnostic capable d'expliquer la cause des difficultés rencontrées et a fortiori de suggérer des solutions. Ces difficultés sont pourtant clairement établies et sont de nature à remettre en cause la pérennité des élevages. Certes, on ne peut exclure la transmission d'une nuisance par l'intermédiaire des failles et rivières souterraines, hypothèse cohérente avec la carte géologique des lieux et le fait que les deux élevages concernés sont situés dans la même zone géologique que les éoliennes et en bordure de failles. Mais elle sera difficile à ériger dans l'état actuel des connaissances.

Surtout, le rôle des éoliennes pourrait être tranché par l'arrêt de ces dernières. Puisqu'aucune explication scientifique n'a pu être trouvée, une approche empirique pourrait apporter un éclairage définitif. Mais en raison du coût et faute d'éléments de preuve suffisants, cette proposition n'a pas été retenue.

Mars 2017

Impact sur le milieu agricole (suite)

Témoignages d'agriculteurs dont l'élevage est impacté par la proximité d'éoliennes

Dans les Côtes d'Armor, en plein cœur de la Bretagne, depuis plusieurs années des centaines de vaches périssent de manière assez incompréhensible.

> En 3 ans, Stéphane, installé à Allineuc a perdu près de 200 vaches.

Des morts inexpliquées, mais des comportements anormaux sont également constatés chez ces bovins. Certaines bêtes ne produisent presque plus de lait. «Une bête qui fait 20 litres de lait par jour elle tombe à 3-4 litres une dizaine de jours après, avec la même alimentation, du maïs et des céréales et surtout elles sont ankylosées.» explique l'éleveur.

> A 50 km de là, le même mal touche les vaches de Gauthier. *Ce jeune agriculteur installé en bio depuis 5 ans à Glomel a perdu 70 bêtes. Dès la naissance, ces veaux perdent l'appétit, il précise ainsi que «normalement à 6 mois, on peut leur faire ingérer 15 l de lait et là c'est 3 l de lait seulement, expliqué par les courants électriques.»*

> L'électricité serait en cause

Les éleveurs sont désespérés face à cette mortalité, d'autant qu'ils sont régulièrement mis en cause ou pris pour fous. Ils ont essayé de comprendre ce qui pouvait bien en être la cause. Pour Stéphane c'est le courant électrique qui passe dans le sol et dans l'eau, qui est en cause. Après de multiples examens sur les animaux, audit dans les exploitations, le courant électrique, et les ondes électro-magnétiques sont bien mises en cause. Est-ce en raison de la proximité d'antennes relais, d'éoliennes, ou encore des panneaux solaires? C'est ce que tous cherchent à comprendre. Stéphane Le Béhec a déposé une plainte contre X en 2018.

> Nozay, au nord de la Loire-Atlantique: 200 vaches mortes, vent d'inquiétude sur le par éolien

Le Préfet des Côtes d'Armor et l'ARS saisis Près de Loudéac, un maire se mobilise. Dans sa commune, un agriculteur a lui, perdu 120 vaches. Alors l'édile a organisé une réunion avec les exploitants du réseau d'eau et d'électricité. Un expert a réalisé des contrôles. «Nous avons constaté qu'il y avait de l'électricité dans l'eau à des taux anormaux» indique le maire, qui attend «que l'on trouve la source réelle du phénomène». Il a saisi l'Autorité Régionale de Santé et le Préfet des Côtes d'Armor. Il attend leur réponse...

> À quelques kilomètres plus au sud, à Querrien, Patrick Le Néchet a lui aussi perdu de nombreuses vaches: 120 en 5 ans.

Pour lui également un taux anormalement élevé d'électricité dans le sol a été observé. Pourtant, du côté des services de l'État, rien ne se passe.

> Des cas similaires ont été signalés à proximité de Guingamp où une centaine de vaches ont connu un sort identique.

> En 2017, le journal Le Progrès rapportait les mêmes faits identifiés par un GDS dans Le Val de Saône. *Là-bas également, comportement, rendement et santé des bovins se sont brusquement dégradés, entraînant une forte mortalité dans des élevages. Mais, là-bas, les membres du GDS semblent être au courant des problématiques liant l'électricité et les sols, une information qui semble faire défaut dans d'autres régions.*

> Stéphane Le Béhec a le sentiment que son cas dérange et qu'on aimerait bien qu'il quitte son activité sans faire de vagues:

«Alors que je demandais leur aide, la DDPP et la chambre d'agriculture ont fait pression pour que je me taise. Ils ont dit que j'allais perdre mon troupeau si je parlais à la presse! Maintenant la question va au-delà, si le lait est impropre à la consommation et si les perturbations qui touchent mes animaux touchent aussi les êtres humains, alors c'est un scandale majeur qui se prépare»

> Témoignage de Yann Joly, producteur laitier, au Boisle, près d'Abbeville

«On était heureux... La descente aux enfers a démarré en 2011, date qui coïncide avec l'installation de douze éoliennes à 1,8 km de la ferme... Puis les douze autres, montées en 2013, ont aggravé le cas... Au départ, Yann Joly avoue qu'il était favorable à l'implantation du parc éolien, à cheval sur les communes de Brailly-Cornehotte, Noyelles-en-Chaussée et Gueschart. «Le côté énergie naturelle du projet était séduisant. Et une des éoliennes est construite dans mon champ. 1 600 € par an pendant vingt-cinq ans, pour 30 ares de terrain utilisés, c'était bon à prendre.»

Mais à cette époque, ultrasons et infrasons étaient des termes bien vaporeux pour l'exploitant... «De 30 l de lait en moyenne chacune, elles sont passées, en trois mois, à 6 ou 7 l de lait en moins.» Santé des vaches, problème sanitaire, qualité des aliments... Les vétérinaires et techniciens ont écarté tous ces facteurs. Et puis la cause est apparue avec le relevé d'eau.

«Je ne m'étais pas aperçu qu'elles ne buvaient presque plus, car elles allaient à l'abreuvoir, mais ne faisaient en fait que jouer avec leur langue»...

Lettres envoyées à Stéphane Le Foll, ex-ministre de l'Agriculture, à Ségonlène Royal, ex-ministre de l'Environnement, puis au Préfet de la Somme...

«L'administration s'efface devant le lobbying de l'éolien. Je suis le pot de terre contre le pot de fer»...

Impact sanitaire

■ Neoen, dans les quelques milliers de pages de son dossier consacre grassement 5 pages (volume «étude acoustique», p. 10 à 15) aux effets de l'implantation d'éoliennes sur la santé des riverains. On notera tout d'abord ce bel effort!!!

Et que trouve-t-on dans ce paragraphe fleuve ? Un empilement de banalités, la plupart du temps non sourcées. Nous nous permettrons simplement de faire remarquer que l'on trouve à l'inénarrable paragraphe 3.2.2. «commentaires sur les infrasons» la fameuse (fumeuse) étude bavaroise sur laquelle s'appuie tous les développeurs éoliens dans leurs dossiers afin de montrer l'innocuité des infrasons sur la santé ... Quelle étude!!!! Sur une éolienne, de 1MW sur une «longue durée» non précisée (p. 6 de l'étude) ...

Une étude australienne très récente (source ici : <https://news.flinders.edu.au/blog/2019/06/19/wind-farm-noise-recorded-almost-9km-away/?fbclid=IwAR2TPUHPfE5NfXLwhj76RdJZYyMe2Dm9At8YCufddkHlIQ0CnZ85J8ST8q0>) et dont le titre se passe de commentaire contredit radicalement l'étude «scientifique» évoquée par le promoteur.

Question

Neoen pourrait-il apporter un commentaire à cette étude ? Neoen assure-t-il une veille scientifique impartiale sur les recherches en matière d'impacts des éoliennes sur la santé ?

Question

Afin de lever définitivement le doute sur la nocivité des éoliennes, Neoen, le SER et la FEE seraient-il d'accord pour financer une étude épidémiologique prospective sur les nuisances sanitaires, comme demandé par l'académie nationale de médecine dans son rapport sur l'éolien de mars 2006 et mai 2017 ?

Impact sanitaire (suite)

En mai 2013, le tribunal de justice du Portugal (Cour Suprême) ordonne le démantèlement d'éoliennes (avis consultable ici : <http://www.dgsi.pt/jstj.nsf/954f0ce6ad9dd8b980256b5f003fa814/4559d6d733d1589780257b7b004d464b?OpenDocument>) près d'une propriété d'élevage de chevaux suite aux malformations de poulains, aux dégradations de la santé de la famille, et d'une fatigue anormale d'un enfant de 12 ans. Cet avis a été rendu grâce à l'expertise de Mariana Alves Pereira, scientifique portugaise travaillant depuis 30 ans sur les effets des infrasons sur la santé, et auteure de plusieurs dizaines de publications dans des revues scientifiques (son CV et ses publications jusqu'en 2015 sont consultables ici: <https://www.fichier-pdf.fr/2015/11/11/cv-m-alves-pereira-feb2015-publ-pdf-e/>).

Question

Neoen a-t-il connaissance de ces études? Si non, comment explique-t-il cette méconnaissance? Comment Neoen s'assure-t-il de manière indépendante et impartiale de l'innocuité des éoliennes installées sur les humains et les animaux ? Un suivi épidémiologique longitudinal est-il prévu ou à l'étude ?

Dans le rapport de l'académie de médecine de mars 2017 intitulé «NUISANCES SANITAIRES DES EOLIENNES TERRESTRES » (consultable ici : <http://www.academie-medecine.fr/wp-content/uploads/2017/05/Rapport-sur-les-%C3%A9oliennes-M-Tran-ba-huy-version-3-mai-2017.pdf>), le résumé mentionne en page de garde la phrase suivante: «Si l'éolien terrestre ne semble pas induire directement des pathologies organiques, il affecte au travers de ses nuisances sonores et surtout visuelles la qualité de vie d'une partie des riverains et donc leur « état de complet bien-être physique, mental et social » lequel définit aujourd'hui le concept de santé.».

Question

Que répond Neoen à une constatation aussi grave ? Quelles sont les mesures prises pour évaluer et supprimer ces nuisances ? Comment Neoen considère-t-il le fait de dégrader la santé des riverains des parcs qu'il installe ?

Impact économique

■ Les parcs sont montés par des entreprises étrangères, comme en témoignent les photos ci-dessous prises sur le chantier de Saint-Martial-sur-Isop en 2019.

Question

Neoen peut-il indiquer quelles entreprises locales seront en charge du chantier du parc du Moulin à Vent ?

Question

Neoen peut-il quantifier précisément les retombées économiques locales et chiffrer précisément l'impact sur l'emploi local et non-délocalisable lié à la construction du parc ?

Question

Neoen peut-il indiquer où sont produites les éoliennes qu'il compte implanter sur le site du Moulin à Vent ?

Question

Qui sera en charge de la maintenance du parc du Moulin à Vent ?



Impact économique (suite)

Le Limousin est une région préservée et réputée pour son tourisme vert, son calme, et l'authenticité de sa campagne. C'est d'ailleurs devenu un atout à la fois pour son activité touristique comme pour l'attractivité de son territoire qui séduit ceux qui ont fait le tour de l'effervescence urbaine (famille, travailleurs à distance, retraités, population étrangère, résidence secondaire etc.). Contrairement à ce que disent les promoteurs, ces gens là ne recherchent pas l'ombre des éoliennes. Au contraire ils les fuient. Certains mêmes, émigrent de régions déjà infestées d'éoliennes. C'est dire si l'industrie éolienne va avoir un impact catastrophique entre autres pour les nombreux gîtes déjà installés ou en projet. Voir d'ailleurs la mise en garde du Président des Gîtes de France, contre l'implantation d'éoliennes dans un patrimoine naturel préservé (courriers ci-après). Le label «gîtes de France» ne sera plus délivré dans certaines régions, du fait de la proximité d'éoliennes, celles-ci détruisant le paysage et apportant un certain nombre de nuisances. Que dire des personnes ayant investi dans des rénovations? Elles sont mises devant le fait accompli. En fait de créations d'emplois, dès la connaissance du projet, toute initiative est gelée, il y a moins de travail pour les artisans locaux car moins de rénovation et baisse de fréquentation pour les commerçants.

Question

Que Neoen répond-il au courrier des Gîtes de France ?

► Note de présentation non-technique - Page 20/46 Impact positif

«Le parc engendrera une attractivité du territoire (tourisme, sortie pédagogique,...)»

Le promoteur a une vision fantasmée de la situation, les éoliennes n'ont plus aucun attrait particulier, celles-ci recouvrent une bonne partie de notre territoire et transforment les régions en vastes zones industrielles. A-t-on déjà eu un quelconque attrait pour de telles zones? Elles sont désormais de plus en plus perçues comme des machines nuisibles. Cela va dans le même sens que, par exemple : les arbres vont cacher les éoliennes, il faut rapidement nous informer sur les espèces d'arbres qui font 180 mètres de haut, des arbres aussi qui ont des feuilles toute l'année, pour cacher et atténuer le bruit également...

Impact économique
(suite)

■ Question

Neoen peut-il préciser quelles sortes d'activités touristiques seront mises en place au parc du Moulin à Vent ?

Réelle attractivité du territoire : FERME DE VILLEFAVARD

Qu'en est-il de la Ferme de Villefavard, centre culturel privé, ouvert toute l'année aux professionnels de la culture et au public, proposant tout au long de l'année des concerts, spectacles, enregistrements, etc. ? La Ferme de Villefavard en Limousin est reconnue comme centre de formation autour des arts de la scène – art vocal, instrumental, théâtral, chorégraphique et d'écriture. Elle s'ouvre aussi à d'autres cultures: asiatiques, anglo-saxonnes... Parallèlement sont organisées des expositions en rapport avec le lieu et son esprit. Dans cette région pauvre du Limousin, la Ferme est une exploitation d'avant-garde. L'environnement ponctué d'étangs, de bois et de prés, ouvre des perspectives lointaines, paisibles. Il participe à l'esprit singulier de ce lieu voué à toutes les formes d'expression et de créations culturelles. A 1500 m de la salle de concerts, l'implantation de six éoliennes va venir polluer concerts, prises de son et oreilles sensibles.

■ Question

Neoen compte-t-il évaluer l'impact des éoliennes sur ce lieu culturel et artistique ?

■ Question

Quelles mesures compensatoires le pétitionnaire compte-t-il mettre en place afin de pallier les éventuelles nuisances subies par ce lieu culturel ?

Impact économique (suite)



GÎTES DE FRANCE
Partageons des moments uniques

A.D.N.E. 87

Madame, Monsieur,

Gîtes de France, label de qualité des hébergements touristiques diffus, est présent sur les 14 des communes de Haute-Vienne et représente près de 600 hébergements.

Ces hébergements connaissent une fréquentation touristique en période estivale mais également aux vacances de printemps, aux ponts de Mai ainsi qu'aux vacances de Toussaint et Noël. Le public reçu est majoritairement familial. En 2018 ce sont un peu plus de 48 000 personnes qui ont fréquenté nos gîtes ou chambres d'hôtes.

Ils génèrent près de 4 millions d'euros de volumes d'affaires, s'y ajoutent les retombées économiques locales tant par l'investissement pour restaurer et entretenir le bâti que par la consommation locale des vacanciers.

Le tourisme est, est-il besoin de le rappeler ?, une filière économique d'importance pour notre département.

Les touristes qui choisissent notre destination le font surtout pour la grande qualité de ses espaces naturels et son environnement. Ils viennent randonner, pêcher, flâner, découvrir un patrimoine rural et profiter d'une douceur de vivre sans stress et sans pollution. C'est ce qui nous distingue, et pourrait nous distinguer encore davantage à l'avenir. Notre notoriété doit grandir encore, le département via Haute-Vienne Tourisme, son organisation départementale, s'y emploie depuis plus de trente ans.

Je suis conscient de la nécessité de développer des productions d'énergie alternatives à nos énergies fossiles, je l'entends et l'agrée mais je ne peux que mettre en garde quant aux lieux d'implantation de ces solutions.

Ne gâchons pas ce qui est notre atout en terme de destination touristique : un patrimoine naturel préservé, des paysages qu'aucune nuisance ne vient troubler au cœur de la France. Ce serait très dommageable pour la filière.

Je vous prie de recevoir, Monsieur, l'expression de mes salutations les meilleures,

Le Président,
Dominique Kieffer

Gîtes de France Haute-Vienne
30 Cours Gay Lussac - 87003 Limoges cedex 1 - Tél : +33 557 77 00 57
info@gites-de-france-hautvienne.fr - www.gites-de-france-hautvienne.fr

Gîtes de France

INDRE EN BERRY

ATTESTATION

Je soussigné, Ludovic DURIS, Responsable du Relais des Gîtes de France de l'Indre en Berry, certifie que dans le cadre de l'agrément «Gîtes de France®», les critères relatifs à l'environnement et à la présence de nuisances auditives, olfactives et visuelles sont pris en compte.

Gîtes de France® ne labellise donc pas de structures situées dans les zones d'implantation de parcs éoliens, ou à proximité de celles-ci, ou de toute autre source de nuisance.

De plus, les touristes viennent dans le Parc Naturel Régional de la Brenne pour son paysage préservé, la diversité de sa faune et de sa flore.

Il n'est donc pas concevable que ceux-ci se retrouvent face un champ d'éoliennes dans cet environnement naturel remarquable.

Fait à Châteauroux, le 14 janvier 2016

Ludovic DURIS
Responsable



Gîtes de France



An 21

Monsieur SUPESTEIJN
La Roche Coutant
49310 TIGNÉ

Angers, le 10 septembre 2014

Bonjour,

Suite à notre rencontre et après examen de votre dossier et de l'évolution de vos réservations concernant votre gîte situé à la Roche Coutant - commune de Tigné, il est notoire que l'implantation d'éoliennes aura un impact négatif sur la fréquentation de votre hébergement.

En effet, compte tenu de la qualité du bâti qui s'intègre à l'environnement calme actuel, votre gîte actuellement connaît une bonne fréquentation et nous avons des retours positifs de la part de la clientèle. Il faut craindre qu'avec l'implantation de 6 éoliennes à 650m du gîte, les clients opteront pour un autre hébergement compte tenu des nuisances que cela engendrera (nuisances sonores, visuelles)... sans parler de l'aspect « nature » qui sera défigurée et qui aujourd'hui correspond tout à fait à la demande de notre clientèle Gîtes de France.

Pour information, le Relais Gîtes de France du Lot est confronté au même problème. Allons-nous continuer à labelliser des hébergements dans nos campagnes ?

Espérant continuer à pouvoir proposer à la clientèle des hébergements de qualité, nous restons à votre disposition pour tout complément d'informations,

Cordialement,

Hélène Anselme

Directrice Gîtes de France Anjou

Gîtes - Chambre d'hôtes - Gîtes de groupe - Camping à la Ferme
GÎTES DE FRANCE ANJOU - BP 52425 - 49024 ANGERS CEDEX 02 -
TEL : 02 41 880 000 - Fax : 02 41 88 28 41
E-mail : contacts@gites-de-france-anjou.com Site : www.gites-de-france-anjou.com

Impact immobilier

■ La question de l'impact sur la valeur des biens immobiliers est primordiale pour les riverains des parcs éoliens. Cette question est généralement traitée avec mépris par les promoteurs qui s'appuient sur des études qu'ils jugent « sérieuses » voire même « scientifiques » et qui démontreraient que les valeurs immobilières ne sont pas affectées par l'implantation d'éoliennes. Si tel est le cas, comment se fait-il que des professionnels indépendants tels que des agences immobilières et des notaires fournissent des attestations sur la dévalorisation des biens immobiliers? (voir documents ci-joints). On peut s'interroger sur la dévalorisation des biens. Le patrimoine est impacté de 40% de moins de sa valeur « avant-éolienne ». Il en est pour preuve, le document ci-dessous de l'assureur MMA qui propose une « Garantie Revente événements extérieurs », celle-ci permet de couvrir la décote d'une maison par une indemnisation en cas de modification de l'environnement proche du logement assuré entraînant notamment une nouvelle nuisance avérée (olfactive, visuelle ou sonore) contraignant le propriétaire à revendre son bien. Cette garantie couvrira la perte financière à hauteur d'un plafond qui était de 50 000 € en 2006 en cas de nuisances, résultant notamment et entre autres, de l'installation ou de la construction d'ouvrage à usage industriel tel qu'un champ d'éoliennes ou une ligne à haute tension.

Extrait: *«Implantation de champs d'éoliennes géantes.*

Contrairement aux petites éoliennes, s'insérant discrètement dans le paysage, les éoliennes géantes mesurent plus de 100 mètres de haut, et ont une envergure de 50 mètres. Suite à leur implantation, les maisons situées à proximité ont subi une dévalorisation très importante.

Nuisances auditives permanentes: Plus les pales sont grandes, plus la vitesse à leur extrémité est élevée, avec une forte intensité sonore et des infrasons qui perturbent l'oreille interne,

Nuisances visuelles permanentes: les éoliennes géantes peuvent être perçues comme dégradant le paysage.

Les propriétaires qui ne supportent plus ces nuisances doivent bien souvent se résoudre à revendre dans de mauvaises conditions financières. Dans un tel cas, si la Garantie est souscrite avant le projet d'installation, elle joue en cas de revente.».

Question

Neoen compte-t-il mettre en place un observatoire mesurant les impacts sur l'immobilier ?

Impact immobilier (suite)



Information presse
23 mai 2006

Encore une innovation MMA

Avec la Garantie Revente événements extérieurs, MMA couvre la décote d'une maison : au cas où....

Avec l'innovation Garantie Revente MMA événements extérieurs, MMA permet désormais aux propriétaires d'être indemnisés si une modification majeure de l'environnement les contraint à vendre leur bien, qu'il s'agisse d'une habitation principale ou d'une résidence secondaire.

La nouvelle Garantie Revente MMA s'applique en cas de modification de l'environnement proche du logement assuré, entraînant soit une expropriation, une proposition de rachat par une collectivité publique ou l'Etat, soit une nouvelle nuisance avérée (olfactive, visuelle ou sonore) contraignant le propriétaire, en l'absence de solution amiable, à revendre son bien.

MMA indemnise ainsi les propriétaires de la perte financière en cas de revente jusqu'à 50 000 euros selon l'option souscrite ⁽¹⁾.

La garantie « événements extérieurs » couvre la perte financière, notamment en cas de nuisances liées à :

- La construction d'infrastructures de transports : route, autoroute, voie rapide, voie ferrée, tramway,(hors aéroports).
- L'installation ou construction d'ouvrage à usage industriel : usine, champ d'éoliennes, ligne à haute tension, décharge publique, centre de traitement des eaux usées ou de déchets.
- L'installation ou construction d'ouvrage à usage commercial : bar de nuit, discothèque, restaurant, présence d'un commerce de nuit ou à ouverture matinale (avant 7 heures du matin).
- L'installation ou construction d'ouvrage à usage agricole : exploitation d'élevage de masse (porcherie ou volaille en batterie), refuge d'animaux.
- La construction d'un équipement collectif de loisirs ou de sports : stade, salle de concert, gymnase, camping, ball-trap/stand de tir, moto cross, karting.
- La construction d'un équipement collectif d'utilité publique : caserne de pompiers, hôpital, clinique.
- La construction ou exhaussement d'un immeuble collectif d'habitation.

3MMA_Occasie revente définitif.doc



En pratique

Trois cas réels où la Garantie Revente événements extérieurs se serait appliquée

IMPLANTATION D'UNE BOITE DE NUIT

Une boîte de nuit s'est installée à proximité de la résidence principale de M. X à Fontaine (Isère) et crée une nuisance sonore insupportable.

Monsieur X a souscrit la Garantie Revente avant le projet d'installation, il la fait jouer.

- 1) Dans un premier temps, MMA cherche, par une action amiable ou judiciaire, à faire cesser la nuisance.
- 2) En l'absence de solution amiable, Monsieur X est contraint de revendre son logement et trouve un acheteur à 150 000 € (signature d'un compromis de vente).

L'expert immobilier mandaté alors par MMA estime la valeur marché de sa maison (sans cette nuisance) à 210 000 €.

⇒ MMA indemnise de la perte de valeur de revente qu'il a subie sous déduction d'un abattement de 5% soit : (210 000 € - 10 500 €) - 10 500 € = **49 500 €**

IMPLANTATION DE CHAMPS D'ÉOLIENNES GEANTES

Contrairement aux petites éoliennes, s'insérant discrètement dans le paysage, les éoliennes géantes mesurant plus de 100 mètres de haut, et ont une envergure de 50 mètres. Suite à leur implantation, à Montségur dans l'Ardèche, les maisons situées à proximité ont subi une dévalorisation très importante.

- Nuisances auditives permanentes : Plus les pales sont grandes, plus la vitesse à leur extrémité est élevée, avec une forte intensité sonore et des intrasons qui perturbent l'oreille interne.
- Nuisances visuelles permanentes : les éoliennes géantes peuvent être perçues comme dégradant le paysage.

⇒ Les propriétaires qui ne supportent plus ces nuisances doivent bien souvent se résoudre à revendre dans de mauvaises conditions financières. Dans un tel cas, si la Garantie est souscrite avant le projet d'installation, elle joue en cas de revente.

CONSTRUCTION D'IMMEUBLES COLLECTIFS EN ZONE PAVILLONNAIRE

Un comité d'intérêt collectif a été constitué suite à un projet de construction de 5 immeubles au milieu d'un quartier résidentiel à Valréas, quartier des Coquettes, dans le Vaucluse.

Ce comité considère que ce programme immobilier crée notamment de nouvelles nuisances visuelles entraînant ainsi une dévalorisation des maisons aux alentours.

⇒ Si elle avait existé, et pour autant qu'elle ait été souscrite avant le dépôt du permis de construire de ces bâtiments, la Garantie Revente MMA aurait joué. Dans une première étape, MMA négocie avec les différents parties concernées. En cas d'échec des négociations, et si la nuisance est avérée, la Garantie Revente MMA s'applique.

3MMA_Occasie revente définitif.doc



Une démarche en deux étapes :

Dans un premier temps, la Protection Juridique Expropriation ou Nuisance, incluse gratuitement dans les contrats Assurance Habitation MMA s'applique. MMA assiste et défend les droits du souscripteur pour faire cesser la nuisance occasionnée ou pour négocier auprès des collectivités territoriales ou de l'Etat en cas d'expropriation ou de proposition de rachat.

Dans un deuxième temps, si aucune solution n'est trouvée, et qu'il faille se résoudre à vendre, MMA prend en charge la différence entre le prix de revente effectif et le prix marché (apprécié sans la nuisance) définie par un expert immobilier, et ce jusqu'à hauteur de 50 000 €, déduction faite d'un abattement de 5%.

En parallèle, MMA propose également une protection contre la perte de valeur du capital immobilier en cas de revente précipitée suite à un événement personnel ou familial important (décès ou invalidité accidentel, naissances multiples, divorce dans les 5 ans suivant l'achat du logement...).

« Avec la nouvelle option exclusive « Garantie Revente MMA », MMA offre aux assurés propriétaires une protection accrue inégalée », déclare Martial Stambouli, Directeur Général de MMA. « La propriété immobilière constitue l'essentiel du patrimoine de la plupart des ménages. C'est la mission d'une entreprise innovante et proche de ses clients comme MMA de leur offrir une vraie protection face aux aléas personnels comme aux évolutions environnementales. »

⁽¹⁾ Conditions tarifaires des options « Garantie Revente » proposées dans l'Assurance Habitation MMA n°3 et n°4 :

- Option « Garantie Revente » Événements extérieurs :
 - 3 € par mois (soit 36 € par an) pour un montant de garantie de 25 000 €
 - 6 € par mois (soit 72 € par an) pour un montant de garantie de 50 000 €.
- Option « Garantie Revente » Événements personnels ou familiaux :
 - 2 € par mois (soit 24 € par an) pour un montant de garantie de 25 000 €.
 - 4 € par mois (soit 48 € par an) pour un montant de garantie de 50 000 €.


Les différentes options « Garantie Revente » peuvent se cumuler ou être souscrites indépendamment les unes des autres.

Contacts Presse MMA

- Françoise Ickowicz : 01.53.10.65.10
- Sophie Bagdikian : 01.53.10.65.12

3MMA_Occasie revente définitif.doc

Impact immobilier (suite)

D.V. IMMOBILIER 
S.A.S.L. au capital de 100 000 Euros

An 4

Nous, soussignés, D.V. Immobilier, 23 rue de Paris 80000 AMIENS, attestons que les biens immobiliers, situés proches d'une ferme d'éoliennes, ou l'éolienne isolée, en vue ou non, subissent une décote constatée se situant entre 15% et 25% suivant les nuisances constatées ou présumées.

Fait à AMIENS, le 29 avril 2016, pour faire valoir ce que de droit.

D.V. IMMOBILIER
23, rue de Paris
80000 AMIENS
Tel 03 22 89 14 09 - Fax 03 22 89 01 43
www.dvimmobilier.fr

23, rue de Paris - 80000 AMIENS
Tel 03 22 89 14 09 - Fax 03 22 89 01 43

Agence de BANNALEC, Tel 03 27 00 22 88 24 24 7 www.agence-dvimmobilier.com

MAISONS DE BRETAGNE

An 3

**Mr LE GALL
LOGAN
29380 LE TREVOUX**

Objet : avis de valeur gratuit.

BANNALEC, le mercredi 20 août 2008

Monsieur,

Vous avez bien voulu nous consulter pour connaître la valeur de votre propriété située au lieu-dit « Kerborc'h » commune de LE TREVOUX (29380).

Voici la description sommaire est la suivante:

1°/ Maison d'habitation, construite en pierres et couverte en ardoises naturelles d'environ 130 m² avec quelques travaux d'aménagements intérieurs à prévoir.
2°/ Un terrain arboré d'une superficie de 2000 m² environ,
3°/ Bâtiment en pierres à rénover couvertes en ardoises.

Compte tenu du marché immobilier actuel et sous réserve que des examens ou des recherches plus approfondies (parasites du bois, chapignons de type mérule...) ne fassent apparaître de servitudes particulières, d'engagements contractuels ou l'existence d'éléments pouvant compromettre la valeur du bien et ou de ses occupants, ayant une incidence, ou en plus ou en moins sur la détermination du prix de votre propriété, il semble que vous puissiez espérer une négociation dans une fourchette de prix net vendeur de 150 000 Euros, à 160 000 Euros, tous frais (honoraires de négociation et frais notariaux) à la charge de l'acquéreur qui devra supporter un coût global d'acquisition (entrées sur la base d'un prix net vendeur de 150 000 Euros) de 166 450 Euros, (honoraires de négociation et frais de vente inclus).

Le prix principal de mise en vente pourrait se situer à hauteur de : 165 000 € laissant une marge pour que la négociation puisse s'exercer.

Comme vous nous l'avez demandé, cette estimation ne tient pas compte de la présence de pure éolien en projet à Bannalec. Si ce programme parvenait à son terme nous pourrions supposer que vous bien supporterait une moins-value d'environ 15 %.

Agence de Bannalec, au capital de 100 000 € - 10 rue de la République - 29380 Bannalec
Téléphone 03 27 00 22 88 - Fax 03 27 00 22 88 - www.agence-dvimmobilier.com
Cet avis est valable pendant 30 jours à compter de sa date de délivrance.
Cet avis est valable pendant 30 jours à compter de sa date de délivrance.
Cet avis est valable pendant 30 jours à compter de sa date de délivrance.

Impact immobilier (suite)

An 5

 **Saint-Michel
Immobilier**

32, Place Saint-Michel
29300 - QUIMPERLE
T : 02.98.96.34.91
G : 02.98.39.10.01

Mme GUILLAMET
kerhoc'h
29380 BANNALEC

ESTIMATION

QUIMPERLE, le 21 AOUT 2008

Mme,

Vous nous avez consulté pour connaître la valeur d'une maison d'habitation sis au lieu dit « kerhoc'h » à Bannalec (29380).

Compte tenu du marché immobilier actuel, de la proximité de l'usine DOUX (et donc des nuisances dues aux passages rapides et incessants des camions de livraison) et sous réserve que des examens ou des recherches plus approfondies ne fassent apparaître de servitude particulière, il semble que vous puissiez espérer une négociation aux environs de 120000 Euros Net Vendeur pour ce bien.

Le prix tient évidemment compte de l'influence néfaste, que risque d'avoir l'implantation non loin de votre propriété, le parc d'éoliennes. (perte estimée d'environ 20 % du prix de vente possible avant cette implantation).

Ces indications de prix ne peuvent, bien entendu, être assimilées à une expertise, laquelle doit être établie par un expert immobilier en possession de tous les paramètres et documents nécessaires à ce travail.

Cette estimation ne peut servir à la mise en place d'un partage, d'une donation, d'une déclaration I.S.F., d'une déclaration de succession, d'une liquidation de communauté, d'une garantie hypothécaire ou un dossier contentieux ou judiciaire.

En vous remerciant de la confiance que vous voulez bien nous témoigner et restant à votre disposition pour participer à la négociation de votre bien.

Recevez Madame, l'assurance de nos sentiments dévoués.

Sébastien MAGNAN
Négociateur en Immobilier



TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES ET COMMERCIALES - LOCATIONS - GESTION IMMOBILIÈRE
GARANTIE FINANCIÈRE DE BIENHABIT - ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE "ARA ASSURANCE"
R.C.S. QUIMPERLE N° 423 951 795 - Carte Professionnelle N° 632 - Carte Gestion N° 283
Adoptant le règlement des ventes de biens par obligé Blochi à son usage
en sa qualité de créancier d'un Centre de Gestion agréé par l'Administration Fiscale

An 6

le 29/04/2016

Madame Bonilla Corinne
Agent immobilier en Picardie

Objet : décade immobilière due aux éoliennes

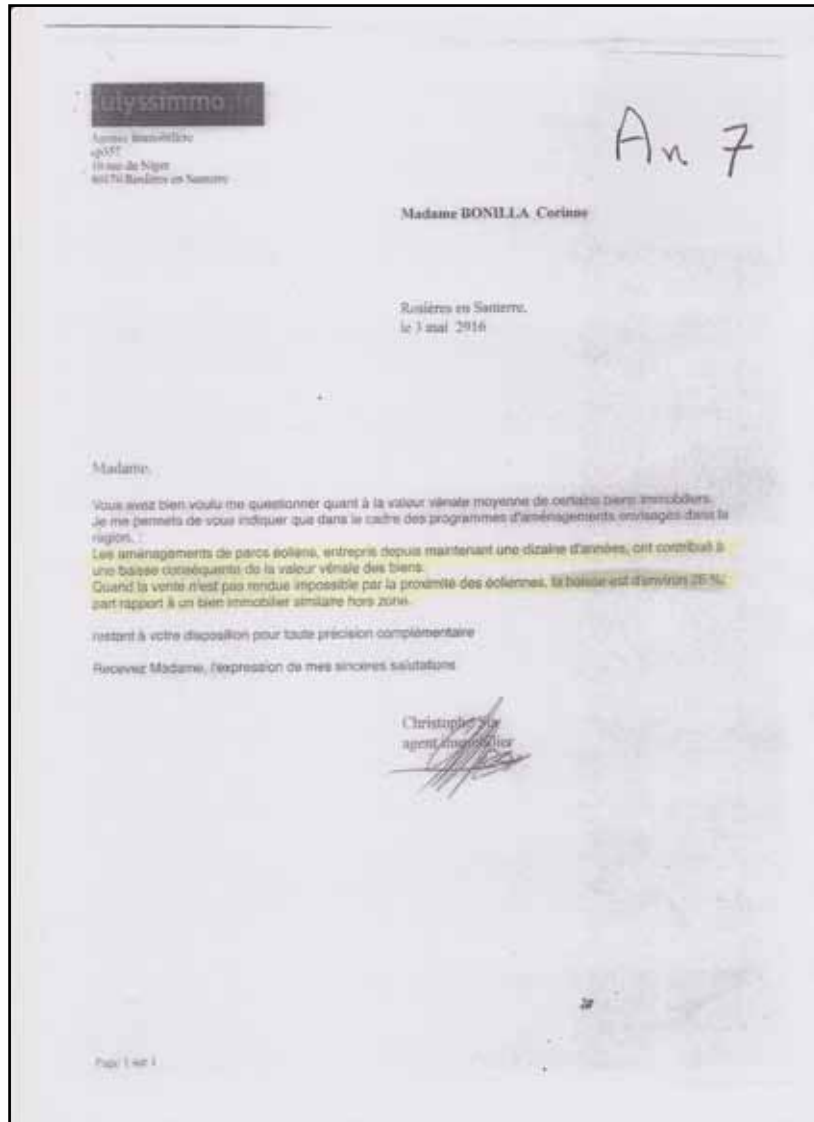
Je, soussignée, Madame Bonilla Corinne, atteste que les éoliennes ou fermes d'éoliennes ont un impact significatif sur les transactions immobilières dans la région de Picardie. Un effet, il est attesté que les prix de vente chutent en cas de proximité de ces éoliennes dans des fourchettes très importantes, jusqu'à 35%.

Enfin, il n'est plus rare que les clients imposent sur le mandat de recherche l'absence de proximité d'éoliennes, voire refusent catégoriquement de visiter quand ils s'aperçoivent que le bien se trouve proche de ces installations.

Pour faire valoir ce que de droit.



Impact immobilier (suite)



Impact immobilier (suite)

Parc éolien : avis défavorable du commissaire enquêteur

https://www.laotrivellepublique.fr/vie/avis-defavorable-du-commissaire-enqueteur

VENNE > Commune > Champagné-Saint-Hilaire > Parc éolien : avis défavorable du commissaire enquêteur

Parc éolien : avis défavorable du commissaire enquêteur

Am 17

Publié le 14/06/2010 à 04:20 | Mis à jour le 01/06/2017 à 14:45

f M G+ 15 01

Le commissaire enquêteur a rendu ses conclusions relatives à l'enquête publique ouverte à propos de la construction d'un parc éolien de quatre machines sur le territoire de la commune de Champagné-Saint-Hilaire, projet pour lequel il émet un avis défavorable.

Dans son rapport, il évoque notamment « les nuisances sonores et visuelles », « la proximité de deux haies », « la dépréciation de l'immobilier », « l'insuffisance du montant de garantie pour le démontement des éoliennes en fin d'exploitation », « le phénomène de saturation de ce territoire par l'éolien » ou encore « le fort rejet manifesté par nombre d'habitants de la commune de Champagné-Saint-Hilaire », « il n'est pas possible de négliger les inégalités très fortes qui se tourmentent du fait de l'annonce de création de ce parc éolien », ajoute-t-il.

Pour le maire Gilles Bosaubouff, qui avait inclus ce projet dans son programme électoral, « c'est incompréhensible. Le commissaire enquêteur reprend exactement les arguments des opposants et fait du mal à l'admettre. On dirait qu'il est spécialiste de tout. Pour moi, il n'a pas fait son boulot, point à la ligne. Maintenant, c'est à madame la préfète de se prononcer et nous attendons sa décision. »

CHAMPAGNE-SAINT-HILAIRE

RÉDACTION

SES DERNIERS ARTICLES

- Bâtir chez l'habitant : la commission de département n'a pas encore pour mission
- Démolitions en cours dans le sud. 2000 maisons ont été détruites
- Deux frères, Pierre et Thomas, ont abandonné leur à Nantes

LES PLUS LUS

1. Lait et Char : une filière déclinée près du sol
2. A Tours, un homme rénové et fait par son propre frère
3. Bâtir chez l'habitant : la commission de département n'a pas encore pour mission
4. Tour d'habitation 2018 : la liste des communes où les tours ont émergé
5. Pourquoi les politiciens ne jouent-ils pas ?

CONTENUS SPONSORISÉS

1 sur 3

16/10/2018 à 12:

Am 23

Le Courrier de l'ouest

SAUMUR

VENDREDI 11 JUIN 2010 • 0,85 € • N° 10973 • 67^e année

Justice

Une éolienne fait baisser le prix d'une maison

PAGE 3

MAINE-ET-LOIRE

► Justice. Une maison, c'est moins cher avec une éolienne devant

Le Cour d'appel a rendu hier un arrêt très attendu par les opposants aux éoliennes. Le vendeur d'une maison à Amigné, dans la commune de Tigné, a été condamné à payer 18 000 € de dommages et intérêts à un couple d'acheteurs auquel il avait « assuré » de dire qu'un projet d'implantation d'éolienne était dans les cartons des aménageurs, à 1 100 mètres de leur maison. Le juge a reconnu la « mauvaise foi » du vendeur, qui a dit qu'il n'avait pas connaissance de ce projet alors qu'il avait vu en fait qu'il y a la France de Tigné. Il reconnaît également le préjudice des vendeurs, ce qui signifie que l'implantation d'une éolienne fait perdre, de facto, de la valeur à une maison près de laquelle elle s'installe.

Par ailleurs, le vendeur se retrouve avec la maison sur les bras parce que le juge considère que cette dissimulation « empêche la réalisation du contrat ». La vente prévue et signée ne se fera donc pas.

Pour le vendeur, c'est donc un peu la triple peine : il ne vend pas sa maison par cette opération, il la vend à d'autres acheteurs, ce sera sans doute moins cher qu'au couple et il doit 18 000 € au jeune couple qui voulait l'acheter.

Jean-Yves LIGNEL

Impact sur le long terme

► Procédés de fabrication - p. 14 - L'EXPLOITATION DU PARC EOLIEN Chapitre 2.3.4 « Démantèlement des fondations »

L'excavation des fondations, compris entre 0,3 m et 2 m, laissera donc l'immense majorité du béton armé des fondations dans le sol, ce pour l'éternité. Soit, pour le cas de Villefavard et Dompierre-les-Eglises, en prenant une moyenne d'excavation de 1m, près de 8000 tonnes de béton, impactant la stabilité des sols, l'infiltration des eaux et le réseau hydrologique. Une bien belle manière de protéger durablement l'environnement et un bien bel héritage pour les générations futures !!!

► Procédés de fabrication - p. 15 - L'EXPLOITATION DU PARC EOLIEN Chapitre 2.4 - « Opérations de démantèlement »

La provision pour démantèlement est donnée par une belle formule mathématique, aboutissant à une somme d'environ 50.000 € par éolienne. Nous nous sommes procurés un devis, encore une fois correspondant à une situation réelle (devis CARDEM - ci-dessous) et représentant 7 fois la somme annoncée par le promoteur, soit quasiment 350.000 € pour une éolienne.

Question

Que se passe-t-il si la provision pour démantèlement s'avère insuffisante lors de cette phase ? Qui prend en charge le surcoût financier ?

Question

Les propriétaires terriens ont-ils été avertis que le coût du démantèlement leur incombera en cas de faillite économique du promoteur ?

Impact sur le long terme (suite)

► Procédés de fabrication - p. 14 - L'EXPLOITATION DU PARC EOLIEN

Chapitre 2.3.6 - Recyclage des déchets

L'éolien n'est et ne sera jamais une solution parfaitement propre. Comme tout moyen de production d'énergie, il y a un impact. Si, pour fonctionner, une éolienne n'émet pas de gaz à effet de serre, elle utilise des matières premières et de l'énergie dans sa phase de construction et de mise en place «physique». Chaque machine nécessite en premier lieu un socle de béton, entre 500 et 800 m³. Ensuite, le mât requiert de 25 à 40 tonnes d'acier selon les modèles. Les pales sont formées de composites de résines, de carbone et de fibres de verre (donc du sable), qu'on peine à recycler pour l'instant. L'électronique utilise également quelques composants précieux, comme le silicium, l'aluminium ou des plastiques polypropylènes (pétrole). La plupart de ces éléments sont recyclables, il reste à l'organiser!

Reste la question des «terres rares». Derrière cette appellation commune se cachent 17 métaux (néodyme, dysprosium, praséodyme, etc.), essentiellement des sous-produits de l'industrie minière, rares car difficiles à extraire.

Une autre matière critique: le cuivre qui sert dans les bobines de la génératrice, 600 kg environ pour une petite éolienne. Si cette ressource est encore abondante dans le monde, ce matériau utilisé dans tout le secteur de l'énergie pourrait trouver à s'épuiser à moyen terme.

Nous espérons,
Madame, Messieurs les commissaires enquêteurs,
que vous pourrez prendre les meilleures décisions possibles
dans l'intérêt des populations concernées
et nous serions heureux d'avoir contribué modestement
à faire des propositions dans ce sens.

Nous tenant à votre disposition
pour toute information complémentaire
et vous remerciant de nous avoir lu,
nous vous prions d'agréer,
Madame, Messieurs les commissaires enquêteurs,
l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

ALTESS 87

*Association Limousine
pour la défense du Tourisme
et de l'Environnement
et la Sauvegarde des Sites
du Haut-Limousin*

*1 Square Edgar Cruveilhaer - 87640 Razès
altess87@laposte.net*